



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°29-2022-067

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2022

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET

29-2022-08-05-00002 - Arrêté portant réquisition de carburant (3 pages) Page 3

29-2022-08-08-00002 - Arrêté portant réquisition d'une citerne de carburant (2 pages) Page 6

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

29-2022-08-05-00004 - Arrêté du 5 août 2022 portant publication de la convention cadre Petites villes de demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz pour les communes d'Audierne et Plouhinec (74 pages) Page 8

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE MORLAIX

29-2022-08-05-00003 - arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Pompes funèbres de Haute Cornouaille - Plonévez-du-Faou (2 pages) Page 82

2908-DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE / SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (SDJES)

29-2022-08-08-00003 - Arrêté du 08 août 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2010-1212 du 10 septembre 2021 (4 pages) Page 84

29170-CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX /

29-2022-08-08-00001 - Décision du 8 août 2022 portant délégation de signature (N 2009-3) (3 pages) Page 88



ARRÊTÉ PORTANT REQUISITION DE CARBURANT

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;

Considérant le caractère exceptionnel et l'importance de l'incendie en cours à Brasparts ;

Considérant que l'urgence à mettre en œuvre sans délai des moyens de fourniture de carburant aux engins de lutte contre l'incendie est avérée et que les moyens départementaux disponibles sont mobilisés de manière massive et renforcés par des moyens extra-départementaux ;

Considérant la nécessité pour faire face à la présente situation de crise, de mobiliser immédiatement des moyens disponibles indispensables aux opérations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : RÉQUISITION

La société COCCIMARKET BRASPARTS est réquisitionnée pour effectuer la fourniture de gasoil, estimée à 3800 L par jour, aux engins du SDIS déployés sur le site de l'incendie en cours à Brasparts.

La réquisition est exécutoire à compter du 5 août 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022 à 12h00.

ARTICLE 2 : INDEMNISATION

La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Les frais liés à la mise en œuvre de cette réquisition seront intégralement mis à la charge de la Préfecture du département du Finistère, sur la base d'un état détaillé des prestations effectuées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent ordre de réquisition sera notifié à la société COCCIMARKET BRASPART.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Un recours gracieux peut être présenté dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de la justice administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur de cabinet du préfet,
- la sous-préfète de Châteaulin,
- le directeur départemental des territoires et de la mer.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'à la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à QUIMPER , le 5 août 2022

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

SIGNÉ

Christophe MARX



**ARRÊTÉ PORTANT REQUISITION
D'UNE CITERNE DE CARBURANT**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;

Considérant le caractère exceptionnel et l'importance de l'incendie en cours dans les Monts d'Arrée ;

Considérant que l'urgence à mettre en œuvre sans délai des moyens de fourniture de carburant aux engins de lutte contre l'incendie est avérée et que les moyens départementaux disponibles sont mobilisés de manière massive et renforcés par des moyens extra-départementaux ;

Considérant la nécessité pour faire face à la présente situation de crise, de mobiliser immédiatement des moyens disponibles indispensables aux opérations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : RÉQUISITION

La société Transports Pétroliers de l'Ouest est réquisitionnée pour effectuer la fourniture et la livraison de gasoil aux engins du SDIS déployés sur le site de l'incendie en cours dans les Monts d'Arrée.

La réquisition est exécutoire à compter du 8 août 2022 et jusqu'au vendredi 12 août 2022.

ARTICLE 2 : INDEMNISATION

La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Les frais liés à la mise en œuvre de cette réquisition seront intégralement mis à la charge de la Préfecture du département du Finistère, sur la base d'un état détaillé des prestations effectuées.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent ordre de réquisition sera notifié à la société Transports Pétroliers de l'Ouest.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Un recours gracieux peut être présenté dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de la justice administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur de cabinet du préfet,
- la sous-préfète de Châteaulin,
- le directeur départemental des territoires et de la mer.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'à la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à QUIMPER , le 8 août 2022
Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Signé

Christophe MARX



ARRÊTÉ DU 5 AOÛT 2022

portant publication de la convention cadre Petites villes de demain
valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire
de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz
pour les communes d'Audierne et Plouhinec

Le Préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 157;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 303-2 ;
- VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz pour les communes d'Audierne et Plouhinec , signée le 20 avril 2021 ;
- VU la convention cadre Petites villes de demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz pour les communes d'Audierne et Plouhinec, signée le 11 juillet 2022.

ARRETE

Article 1 :

La convention cadre Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz pour les communes d'Audierne et Plouhinec, est publiée en annexe du présent arrêté.

Article 2:

La convention peut être modifiée par avenant, dans les conditions fixées à son article 11.

Article 3:

Le Secrétaire général de la Préfecture du Finistère, le Président de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, les Maires des communes d'Audierne et Plouhinec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la convention et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Pour le Préfet,
le Secrétaire général,

signé

Christophe MARX



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



**Convention-cadre
« Petites villes de demain »**

Valant

Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Juillet 2022



CONVENTION ENTRE

LA VILLE D'AUDIERNE,

Représentée par son Maire, M. Guran Kerloc'h, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 juin 2022,

LA VILLE DE PLOUHINEC,

Représenté par son Maire, M. Yvan Moullec, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 23 juin 2022,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ,

Représentée par son Président, M. Gilles Sergent, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 juin 2022,

Ci-après désignées par les « Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

L'ÉTAT et ses partenaires (Anah...),

Représenté par M. Philippe Mahé, Préfet du Finistère,
Ci-après désigné par « l'État »,

LA REGION BRETAGNE,

Représentée par son Président, M. Loïg Chesnais-Girard,
Ci-après désignée par « la région »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

Préambule.....	4
Contexte.....	4
Article 1 - Objet de la convention cadre	6
Article 2 – Ambitions du territoire.....	7
Article 3 – Stratégie de revitalisation.....	10
3.1. Enjeux de centralité pour le territoire et les deux communes PVD	10
3.2. Axes stratégiques et résultats attendus	11
3.3. Périmètres ORT retenus.....	13
Article 4 – Le plan d’action.....	18
4.1. Bilan de la phase d’initialisation	18
4.2. Fiches-action	19
4.3. Projets en maturation.....	20
Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie.....	21
Article 6 - Engagements des partenaires.....	22
6.1. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	23
6.3. Maquette financière	23
Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain	24
Article 8 - Suivi et évaluation du programme.....	25
Article 9 – Utilisation des logos.....	25
Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	26
Article 11 – Evolution et mise à jour du programme.....	26
Article 12 - Résiliation du programme.....	26
Article 13 – Traitement des litiges	27
Signataires.....	28
Annexes.....	29

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Avec ce dispositif, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et à accompagner les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement pour soutenir et faciliter les transitions déjà engagées dans certains territoires. L'objectif du programme est de renforcer les moyens des villes et des intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire. Jusqu'à 2026, le dispositif PVD donne les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Les communes d'Audierne et de Plouhinec, ensemble et en lien avec la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, sont bénéficiaires du programme. La signature d'une convention d'adhésion le 20 avril 2021 entre l'EPCI, les deux communes et l'Etat, a acté l'engagement réciproque de chacune des parties dans le cadre de ce programme, et enclenché la phase d'initialisation permettant de conduire à l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Contexte

Avec la Pointe Saint-Mathieu au nord et la Presqu'île de Crozon au centre, la Pointe du Raz marque au sud la fin des terres de Bretagne. Elle symbolise l'extrémité de la péninsule bretonne mais aussi du territoire français.

Le Cap Sizun mesure un peu plus de 177 km², soit 11 % du Pays de Cornouaille dont le chef-lieu est Quimper, situé à 40 km à l'est. Ce territoire est une péninsule qui rentre sur environ 25 km dans la Mer d'Iroise et l'océan Atlantique, bordée au nord par la baie de Douarnenez, au sud par la baie d'Audierne et pointant à l'ouest vers l'île de Sein.

A l'est, du côté continental, le Cap Sizun est bordé par Douarnenez Communauté et le Haut Pays Bigouden. Avec le Pays Bigouden Sud, ces quatre communautés forment l'Ouest Cornouaille.

Le Cap Sizun se caractérise par des éléments remarquables issus d'un patrimoine naturel, maritime, historique, très riche. La Pointe du Raz en Cap Sizun, labélisée Grand Site de France, est reconnue pour son environnement naturel singulier. Le Cap Sizun est un territoire à la fois agricole et littoral ; sa façade maritime, vaste, est un haut-lieu de pratique des sports et activités de pleine nature : plaisance, sports nautiques, surf, randonnée (GR34) ... Ses terres demeurent des terres agricoles. Territoire authentique et naturel, il a un

fonctionnement quasi insulaire, d'autant plus que la nature de son réseau routier l'éloigne du bassin de vie de Quimper.

Depuis 1993, le territoire s'est constitué en Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui se nomme aujourd'hui la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz. Elle compte 10 communes membres et 15 333 habitants (RP 2018). Ces communes sont rurales ou maritimes. Elles présentent deux typologies :

- Des communes « intérieures » : Pont-Croix, Mahalon, Confort-Meilars,
- Des communes littorales : Plogoff, Primelin, Beuzec-Cap-Sizun, Goulien, Cléden-Cap-Sizun.

Et le territoire possède un pôle urbain littoral composé des communes de Plouhinec et d'Audierne, qui exercent les fonctions de centralités. Ces deux communes regroupent près de 50 % de la population totale de l'EPCI.



Ci-dessus : Position du Cap Sizun dans le Finistère et les 10 communes membres de l'EPCI.

Si le territoire du Cap Sizun est aujourd'hui caractérisé par son économie touristique en saison estivale, il est fortement marqué par une érosion démographique depuis une quarantaine d'années, principalement liée au vieillissement de sa population.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène :

- Un positionnement périphérique, voire quasi-insulaire, par rapport à l'agglomération de Quimper, associé à une desserte routière inadaptée aux migrations pendulaires,
- Des crises économiques et sociales principalement liées au déclin de la pêche et aux mutations du secteur agricole,
- Plus récemment, les mutations sociétales à l'œuvre, comme l'installation de jeunes retraités ou le taux de couverture numérique encore inégal.

Pour autant, le territoire semble faire l'objet d'un sursaut d'attractivité pour de jeunes ménages. A l'échelle du territoire, on observe une population qui se stabilise après avoir fortement diminué, un soldé migratoire positif et surtout, phénomène récent, la moitié des nouveaux arrivants vient d'autres régions.

L'une des conséquences directes de ces deux derniers phénomènes (installation de jeunes retraités et nouveaux arrivants), est la forte tension immobilière. On observe un fort taux de résidences secondaires dans les deux communes Petites Villes de Demain : Audierne 43,3 % ; Plouhinec : 32,7 % lors du RP de 2018 (38 % RP 2022). La diminution de la part des logements vacants sur la période 2013-2018, pour arriver à 5,8 %, accentue le phénomène de parcours résidentiels bloqués. Enfin, l'augmentation rapide du coût de l'accès à la propriété montre des dynamiques différenciées, qui pourraient se traduire par une fracture territoriale.

Si le centre-ville d'Audierne bénéficie de l'attractivité économique et commerciale liée à son port, une partie de ses commerces n'est pas ouverte toute l'année et la vacance commerciale s'élève à 18 % (recensement des cellules commerciales effectué en mars 2022 par la SCET dans le cadre du volet 1 de l'offre Shop'in). A Plouhinec, les commerces « s'égrènent » sur 5 km le long de la route départementale 784 qui traverse la commune.

La commune d'Audierne se caractérise par :

- Un recul de sa population (-1,6 % sur la période 2013 – 2018),
- Une démographique vieillissante marquée par le fort recul des 30-44 ans sur les 10 dernières années (-5 %), alors que les 60-74 ans augmentent de près de 12 %,
- Une fusion des communes d'Audierne et d'Esquibien au 1^{er} janvier 2016, formant la commune nouvelle d'Audierne,
- Un fonctionnement en pôle urbain à l'est, commerçant et portuaire, et un pôle rural à l'ouest : Esquibien,
- Des fermetures de classe dans ses deux écoles publiques.

Audierne est une commune résolument maritime, caractérisée par son port de pêche et de plaisance, sa gare maritime vers l'île de Sein, ses plages, ses côtes rocheuses. Elle possède plusieurs labels : « Ville classée station de tourisme », « Villes et Villages Fleuris » et « Port d'Intérêt Patrimonial ». La commune dispose d'un patrimoine architectural, culturel et naturel, riche ; elle possède plusieurs ouvrages historiques remarquables. Hier avant-port maritime, aujourd'hui ville-centre du Cap Sizun, elle en constitue le centre-ville commerçant.

La commune de Plouhinec est également marquée par un recul de sa population sur les 10 dernières années : -0,8 % en moyenne par an. A travers l'histoire, la commune s'est développée autour de deux bourgs : celui de Plouhinec sur le plateau agricole et celui de Poulgoazec dans le port. Aujourd'hui, la ville est surtout caractérisée par un développement linéaire le long de la route départementale 784 qui la traverse d'est en ouest, rendant complexe la constitution d'une centralité et d'espaces de convivialité communs à l'ensemble de la commune. Elle bénéficie cependant d'un cadre de vie recherché, grâce à sa façade littorale. La commune s'attache depuis plusieurs années, à consolider une centralité de services autour du bourg historique de l'église. Sa façade portuaire quant à elle, constitue un atout majeur pour le développement du territoire.

En matière d'équipements structurants, les deux communes PVD sont complémentaires à l'échelle de tout le Cap Sizun (salles de sport, médiathèque, à Plouhinec, piscine, cinéma, théâtre à Audierne, ...).

Sous l'égide du Conseil régional, un tiers-lieu : les Ateliers Jean Moulin, a ouvert à Plouhinec en 2019 dans l'ancien lycée Jean Moulin à Poulgoazec.

Etant donné la situation géographique du territoire, la dynamique de revitalisation cherche à conforter le rôle de centralité des deux communes PVD en intégrant leur situation d'interface terre-mer, en confortant les liens existants et en en créant de nouveaux.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation

des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La présente convention-cadre a pour objet, d'une part, de formaliser le plan d'actions Petites Villes de Demain d'Audierne et de Plouhinec en présentant la stratégie de revitalisation des deux villes-centres lauréates et, d'autre part, d'arrêter le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Dans un souci de cohérence et de compréhension globale des projets retenus au sein du périmètre d'intervention resserré ainsi défini, la convention-cadre vise également à contextualiser les objectifs poursuivis en s'appuyant sur des éléments de diagnostic issus notamment du projet de territoire communautaire récemment élaboré et en veillant à la bonne articulation de ce dernier.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Elle indique le périmètre d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, la convention doit être signée par les collectivités bénéficiaires, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Tous les partenaires évoqués dans ladite convention n'étant pas immédiatement signataires en raison de la plus ou moins grande maturité de leur intervention, ils pourront l'être au gré de l'exécution de la convention et de son évolution. Les partenaires d'ores et déjà identifiés, ont cependant déjà intégré la gouvernance partagée du programme instauré dès le début de la démarche de projet. Ils siègent ainsi au comité de projet (cf. article 7 – Gouvernance du programme Petites Villes de Demain) qui a validé la stratégie de revitalisation présentée ci-après, et seront mobilisés dans une phase plus opérationnelle pour le déploiement des actions auxquelles ils sont associés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Article 2 – Ambitions du territoire

En 2018, le Cap Sizun s'est engagé dans une démarche de projet de territoire. Fruit d'un travail collectif des habitants, des élus et des agents, celui-ci a permis de déterminer les enjeux et orientations à prendre en compte pour l'avenir du territoire.

L'avenir du Cap Sizun se construit en s'appuyant sur ses caractéristiques intrinsèques :

- Insularité,
- Traditions,
- Nature préservée,
- Singularité,
- Ruralité,
- Qui a du caractère.

Ce document approuvé en 2019, présente les objectifs de l'ensemble du territoire en matière de préservation et d'aménagement, de travail et d'épanouissement, d'identité, d'accès au logement et de participation à la vie locale. Les contours du projet de territoire sont les suivants :

- Un éco-territoire et un territoire préservé, favorisant un développement durable et soutenable,
- Un territoire de proximité, tant au niveau social que géographique,
- Un territoire connecté et ouvert au monde,
- Un territoire tourné vers l'avenir et qui innove,
- Un territoire qui défend une identité culturelle forte.

Le plan d'action du projet de territoire fait l'objet d'une mise à jour. Pour cela, plusieurs ateliers participatifs ont été conduits durant le premier semestre 2022.

Concrètement, en faisant le choix de développer de nouvelles proximités, c'est la question du maillage des services, de leur accessibilité en centralité et de l'aménagement des centres-villes, qui trouvera des déclinaisons opérationnelles dans le projet de revitalisation d'Audierne et de Plouhinec. Il s'agira également de permettre à chacun de se loger dignement. Face au constat de parcours résidentiels bloqués, d'un faible taux de logements sociaux (5,8 %), d'une grande difficulté pour les jeunes ménages d'accéder à la propriété et d'un bâti ancien dégradé, le territoire fait de la question de l'accès au logement pour tous, un axe majeur. En 2022, l'EPCI s'engage dans une démarche d'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH). L'EPCI lancera également une étude pré-opérationnelle d'OPAH-Renouvellement Urbain sur les deux centralités PVD et une étude pré-opérationnelle d'OPAH généraliste sera lancée à l'échelle des quatre EPCI de l'Ouest Cornouaille pour la poursuite de l'OPAH qui court jusqu'en 2023.

Territoire inclusif, une attention toute particulière sera portée aux jeunes et aux aînés.

Territoire de proximité, l'EPCI place l'innovation et le bon sens au cœur des priorités. Pour cela, l'économie circulaire et de proximité, est privilégiée, l'expérimentation est permise et l'impact environnemental des projets, est réduit. En cela, une partie des objectifs trouve là aussi des déclinaisons opérationnelles dans les projets en cours ou qui vont être conduits en centralités. Le travail sur les mobilités douces et les connexions, le maillage des services en centre-ville, le lien entre les flux liés à l'accès aux services et la redynamisation du commerce, sont autant de thématiques qui, travaillées conjointement, concourront à la réussite du projet.

Grand défi du projet de territoire : faire vivre ce dernier 12 mois de l'année. Une grande partie de l'économie du Cap Sizun, historiquement construite sur l'agriculture, puis, la pêche, s'est déplacée vers une économie tertiaire (principalement commerces, transports, services), avec une forte saisonnalité de l'emploi. Le déclin des activités, les mutations sociales et le vieillissement démographique, déjà mentionnés, ont contribué à rendre le territoire vivant seulement une partie de l'année. Un nombre important de commerces dans les deux communes PVD, n'est pas ouvert toute l'année. Parmi les facteurs qui concourent à rendre le territoire attractif 12 mois de l'année, pour tous, la culture et le patrimoine ont été identifiés comme étant de formidables leviers.

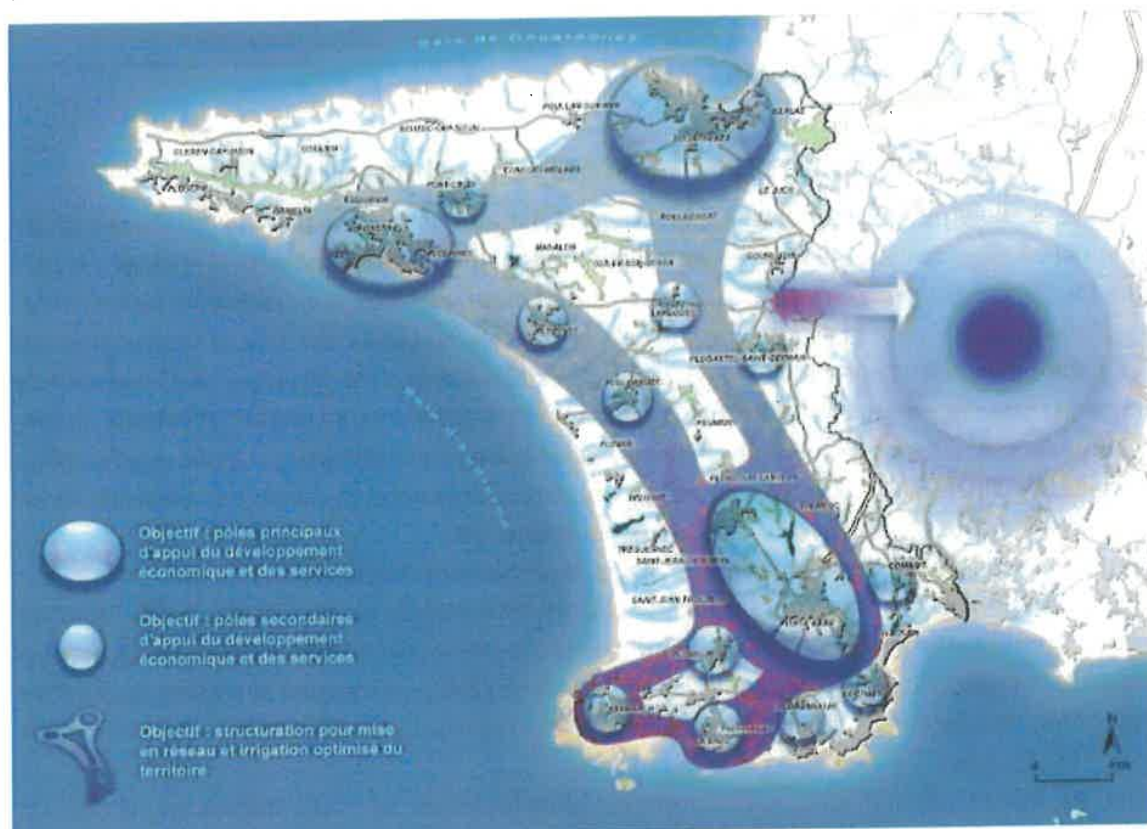
Le projet de territoire du Cap Sizun constitue donc la clé de voute du projet de revitalisation.

Le territoire s'est également doté des documents cadres suivants dans l'objectif de structurer l'action collective.

- Un Contrat de Relance et Transition Ecologique (CRTE) a été co-signé à l'échelle des 6 EPCI de l'Ouest-Cornouaille-Odet avec l'Etat le 18 octobre 2021. Ce CRTE a pour objet d'accompagner les 6 EPCI dans la relance via le prisme de la transition écologique, sociale, culturelle et économique ;
- La Communauté de communes a co-signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et le Conseil Départemental du Finistère afin de définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles et des services qui leur sont proposés ;
- L'EPCI Cap Sizun – Pointe du Raz mutualise avec Douarnenez Communauté une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Cette opération est menée depuis 2018 jusqu'à 2023. Une étude est actuellement en cours pour relancer une OPAH mutualisée passé 2023, à l'échelle cette fois-ci des 4 EPCI de l'ouest Cornouaille.

Il s'engage également dans l'élaboration d'un Pacte fiscal et financier.

La question du renforcement des centralités apparaît comme une stratégie à adopter pour maintenir une vitalité locale et une cohésion territoriale. Les documents-cadre en vigueur (SCOT, PLU) illustrent une volonté de construire les politiques publiques autour des centralités, en s'appuyant en particulier sur le « pôle principal d'appui du développement économique et des services » que constituent Audierne et Plouhinec (voir carte ci-après, issue du SCOT).



Carte des pôles structurants de l'ouest Cornouaille, issue du PADD du SCOT de l'ouest Cornouaille (2013)

La transition écologique et la valorisation du cadre de vie représentent également des enjeux forts pour le territoire. Les PLU des deux communes imposent des objectifs de densité à atteindre pour la production de logements en zone d'extension urbaine, ainsi qu'en renouvellement urbain, pour lutter contre l'étalement urbain.

Les enjeux du PADD de la Ville d'Audierne portent sur :

- Le renforcement et la dynamisation de l'attractivité résidentielle littorale,
- La valorisation de l'identité économique, patrimoniale et culturelle du territoire.

Le PADD de la Ville de Plouhinec porte sur une politique de développement territoriale globale et transversale.

Aussi, une grande partie des enjeux liés au développement durable du territoire du Cap Sizun se trouve dans les centralités. L'aménagement et le développement de ses deux villes-centres doivent être coordonnés à

l'échelle de l'EPCI. Cette centralité doit être considérée comme le bien commun de l'ensemble du territoire dont les fonctions et services doivent profiter à tous les habitants du Cap Sizun.

Voir Annexe 1 : Synthèse du projet de territoire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz (2019).

Article 3 – Stratégie de revitalisation

3.1. Enjeux de centralité pour le territoire et les deux communes PVD

Les communes d'Audierne et de Plouhinec bénéficient d'une interface ville-port et d'un linéaire côtier formant continuité géographique. Au fil du temps, au travers de nombreuses dynamiques d'échanges, le port d'Audierne-Plouhinec s'est ancré à l'interface entre un arrière-pays rural littoral et un avant-pays maritime. Cette fonction portuaire a permis l'essor d'une cité maritime à deux visages à l'interface de deux communes de part et d'autre d'une ria et son estuaire : le Goyen. Le port d'Audierne s'est développé dans une anse de la rive droite de l'estuaire, en situation d'abri par rapport aux vents dominants. En raison de l'exiguïté du site, l'activité portuaire s'est progressivement développée en aval le long de la rive droite. La ville en elle-même s'est étendue de manière linéaire le long de cette rive, plus difficilement en raison des dénivelés et en longeant principalement l'axe actuel de la route départementale 784.

Sur la rive gauche de l'estuaire, s'est développé le bourg de pêcheurs de Poulgoazec.

Aujourd'hui, s'il reste peu de traces des anciennes activités économiques de part et d'autre de l'estuaire (conserveries, friteries, usines), il en demeure un port unique, un patrimoine maritime. Le fleuve, lui, est bien là. C'est la pièce maîtresse du projet de renouvellement urbain de l'ORT, son monument naturel. Aujourd'hui comme autrefois, demain et de toute part, les voies terrestres et maritimes mènent au Goyen et au port d'Audierne – Poulgoazec.

A Audierne, les activités économiques, commerciales et administratives, se sont installées au pied de « la montagne ». Le centre-ville d'Audierne est devenu le centre-ville du Cap Sizun. Le premier enjeu sera de conforter cette centralité commerciale et tertiaire pour permettre de passer d'un commerce saisonnier à un commerce pérennisé toute l'année et à une centralité attractive avec ses services pour tous. La redynamisation de la ville-centre d'Audierne passera par le renforcement des services en centralité, des aménagements favorisant les mobilités douces, le renouvellement urbain en centralité et la valorisation du patrimoine. Un secteur en particulier a été ciblé pour cela : le secteur Charles De Gaulle. Situé le long du Goyen, cet ancien quartier industriel en entrée de ville, a été en partie gagné sur la ria grâce à des remblais pour accueillir le terminus de la ligne de chemin de fer et sa gare. Ce secteur de 8 hectares, à la croisée des chemins, dispose d'un potentiel de développement avec des vocations plurielles et à destination des habitants d'Audierne, du Cap Sizun et de leurs visiteurs.

C'est aussi en s'appuyant sur le port de pêche et de plaisance et le développement de la filière maritime que la stratégie de revitalisation se construit. Le port s'est spécialisé depuis plus de vingt ans dans la pêche côtière, notamment autour de produits d'exception comme le poisson de ligne. La criée de Poulgoazec est la seconde de France en prix moyen en 2021. 51 bateaux vendent sous criée (14 fileyeurs, 30 ligneurs immatriculés à Audierne, 6 fileyeurs et 1 ligneur de Douarnenez). L'activité de plaisance est également importante ; 230 places sur pontons sont proposées aux plaisanciers. Le pendant du secteur Charles De Gaulle est constitué par le terre-plein de Poulgoazec à Plouhinec et ses 27 000 m² qui feront également l'objet d'un projet en renouvellement urbain. Il s'agira de développer le quartier avec des activités fonctionnant tout au long de l'année, en lien avec la plaisance et le nautisme.

L'attractivité du centre-ville d'Audierne et du centre-bourg de Plouhinec se joue également sur la qualité de leur cadre bâti. De nombreux immeubles souffrent de difficultés. Celles-ci seront notamment soulevées lors de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU.

La position littorale d'Audierne et de Plouhinec les rend attractives et ce phénomène a été renforcé par la pandémie de Covid-19 et le déploiement du télétravail. De nouveaux résidents s'intéressent désormais aux villes littorales comme Audierne et Plouhinec.

Aussi, pour améliorer la qualité de vie de leurs habitants, des habitants du Cap Sizun et accueillir de nouveaux résidents dans de bonnes conditions, Audierne et Plouhinec doivent se repenser ensemble dans leur rôle de centralité et leur interface ville-port, ainsi que leur façade littorale.

Les objectifs pour la redynamisation d'Audierne et de Plouhinec sont de :

- Passer de l'image de deux pôles séparés par un estuaire à une centralité portuaire, littorale, attractive et innovante,
- Procéder au renouvellement urbain de secteurs centraux, laboratoires de projets urbains soutenables,
- Favoriser le développement économique et conforter le maillage de services dans un souci de proximité.

Améliorer la qualité de vie des habitants passe également par le confortement des centres-bourgs de Plouhinec et Esquibien. Il s'agit là d'un besoin en services et commerces de proximité.

A titre d'exemple, la commune de Plouhinec s'appuie sur les outils du renouvellement pour conforter son centre-bourg dans sa vocation de proximité tertiaire et commerciale. En confortant cette centralité avec ses commerces, ses services et équipements, la commune répond à un besoin de proximité tout en limitant les déplacements.

A l'échelle du Cap Sizun et en lien avec le projet de territoire, la stratégie s'accompagne d'un resserrement des liens entre les différentes centralités par des mobilités douces rendues plus fluides au moyen de parcours sécurisés et le plus possible, décarbonés.

L'engagement dans les diverses transitions permettra de faire du Cap Sizun, un territoire résilient.

En cela, le dispositif ORT permet de mettre en œuvre un projet global de revitalisation à travers un plan d'actions.

3.2. Axes stratégiques et résultats attendus

La stratégie de dynamisation de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz doit répondre aux éléments prévus à l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation, et intégrer de manière transversale les enjeux forts en lien avec la transition écologique et environnementale, le développement du numérique, mais aussi l'innovation, auxquels doivent répondre les villes de demain pour être à la fois plus attractives et plus résilientes.

Localement, les objectifs du programme PVD se déclinent comme suit à travers 5 axes :

- **Axe 1 : Développement d'une offre attractive de l'habitat, accessible et digne pour tous (familles, intergénérationnel, habitat inclusif et solidaire)**

Objectifs :

- Proposer une offre diversifiée et accessible pour permettre la mixité sociale et générationnelle des ménages résidant en centralité et permettre les parcours résidentiels,
- Favoriser les projets de renouvellement urbain en optimisant et en mobilisant davantage le potentiel de mutation du tissu urbain (densification, opérations de démolition – reconstruction...),
- Atteindre les objectifs de production de logements identifiés dans les PLU des deux communes, pour accueillir de nouveaux habitants à l'année, dynamiser l'attractivité résidentielle,
- Développer la connaissance des problématiques de l'habitat indigne, de l'abandon ou de la dégradation du parc sur les deux centralités PVD, afin de mieux y remédier, grâce au lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU,
- Innover dans le portage de certains projets complexes (portage public – privé...).

La dynamique de revalorisation de l'offre de logements a été engagée sur les deux communes depuis plusieurs mois, notamment avec :

- A Plouhinec, la création d'un lotissement communal de 35 lots (dont 4 lots pour Finistère Habitat),
- A Audierne :
 - o La transformation de 76 logements par Finistère Habitat dans le quartier de Kerivoas (démolition - reconstruction d'appartements, principalement des T2 et T3),
 - o La construction de logements dans le quartier de Keristum par l'OPAC de Quimper (en PSLA),
 - o La requalification de la friche de l'ancienne clinique par un programme de 32 appartements (T3 principalement),
 - o Un programme privé de logements quai Pelletan,
 - o Lancement d'un appel à projet pour la construction d'appartements rue du 14 juillet sur une parcelle communale.

Et en 2021, la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz a signé une convention-cadre d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin d'engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité qu'ils partagent. Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2025.

● **Axe 2 : Renforcement de l'économie locale et circulaire, du maillage commercial et des services**

Objectifs :

- Passer d'un commerce saisonnier à un commerce pérennisé toute l'année, lutter contre la vacance commerciale en centralité et permettre l'installation de nouveaux commerces (opération centre-bourg de Plouhinec et opération MCBAIC – Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce - 2023 pour les deux communes PVD),
- Créer un lien d'animation avec l'association des commerçants (recrutement d'un manager de commerce en octobre 2021),
- Promouvoir le commerce de proximité et favoriser les circuits courts, l'économie circulaire,
- Accompagner les nouvelles pratiques en lien avec la digitalisation (« Ma ville mon shopping »).

● **Axe 3 : Renforcement des mobilités actives, partagées et solidaires**

Objectifs :

- Développer et sécuriser les itinéraires dédiés aux mobilités douces (piétons, cyclistes, navettes),
- Renforcer les connexions entre les différentes centralités pour favoriser la cohabitation des différents modes de transport et le recours à l'intermodalité dans les trajets du quotidien (mise en place d'une navette maritime entre Audierne, Pont-Croix et Plouhinec),

- Permettre les déplacements confortables et sécurisés pour les piétons et les cyclistes,
 - Développer l'accessibilité des centres-villes pour favoriser leur fréquentation par tous les publics.
- **Axe 4 : Aménagement tourné vers la valorisation du patrimoine historique maritime et portuaire et le renouvellement urbain des espaces publics, comme vecteurs de cohésion, d'attractivité et de développement**

Objectifs :

- Anticiper les effets du changement climatique et l'évolution des aléas climatiques dans les différents projets,
- Réinvestir l'interface ville-port en réaménageant les terre-pleins et en recréant le dialogue entre les deux villes et leur port pour mettre en valeur l'environnement patrimonial et naturel exceptionnel (promenade portuaire),
- Relier l'ensemble des facettes qui composent l'identité de ce territoire de culture maritime par le fil de l'eau (label Port d'Intérêt Patrimonial) (patrimoine maritime – restructuration du mât Fénoux, réhabilitation de la passerelle des Capucins),
- Renouveler l'identité maritime autour du port d'Audierne, en développant sa notoriété et le rayonnement du territoire en favorisant l'implantation de nouvelles activités liées à la mer et de services dédiés,
- Développer et pérenniser les illuminations/animations de Noël à destination des habitants, des visiteurs et des commerçants, comme un marqueur fort d'un territoire dynamique toute l'année (organisation conjointe des deux communes d'Audierne et de Plouhinec en 2021, qui sera renouvelée en 2022).

- **Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l'accès à la culture**

Objectifs :

- Renforcer la présence et le maillage des services à la population en centralité pour conforter l'accès aux services pour tous (opération écoles à Audierne),
- Créer et renforcer des équipements selon un principe de « juste proximité » (maison médicale et halle couverte à Plouhinec / restructuration d'équipements publics à Esquibien),
- Restructurer le cinéma Le Goyen à Audierne, seul cinéma du Cap Sizun (rénovation énergétique et mise en accessibilité).

3.3. Périmètres ORT retenus

La notion de centre-ville et de centralité s'appuie sur un « faisceau d'indices » qui peuvent être l'histoire des lieux, les fonctions symboliques et de représentation, la forme et l'âge du bâti, la densité de population, de constructions, de commerces, de bâtiments administratifs, le patrimoine historique, architectural et artistique. Les périmètres retenus pour les deux communes concentrent des activités qui structurent et rayonnent sur le territoire. Ils s'appuient également sur des éléments de terrain concrets que sont la densité de population, les fonctions administratives et commerciales, mais aussi le bâti patrimonial et les quartiers anciens.

Les périmètres ORT retenus sont donc les suivants :

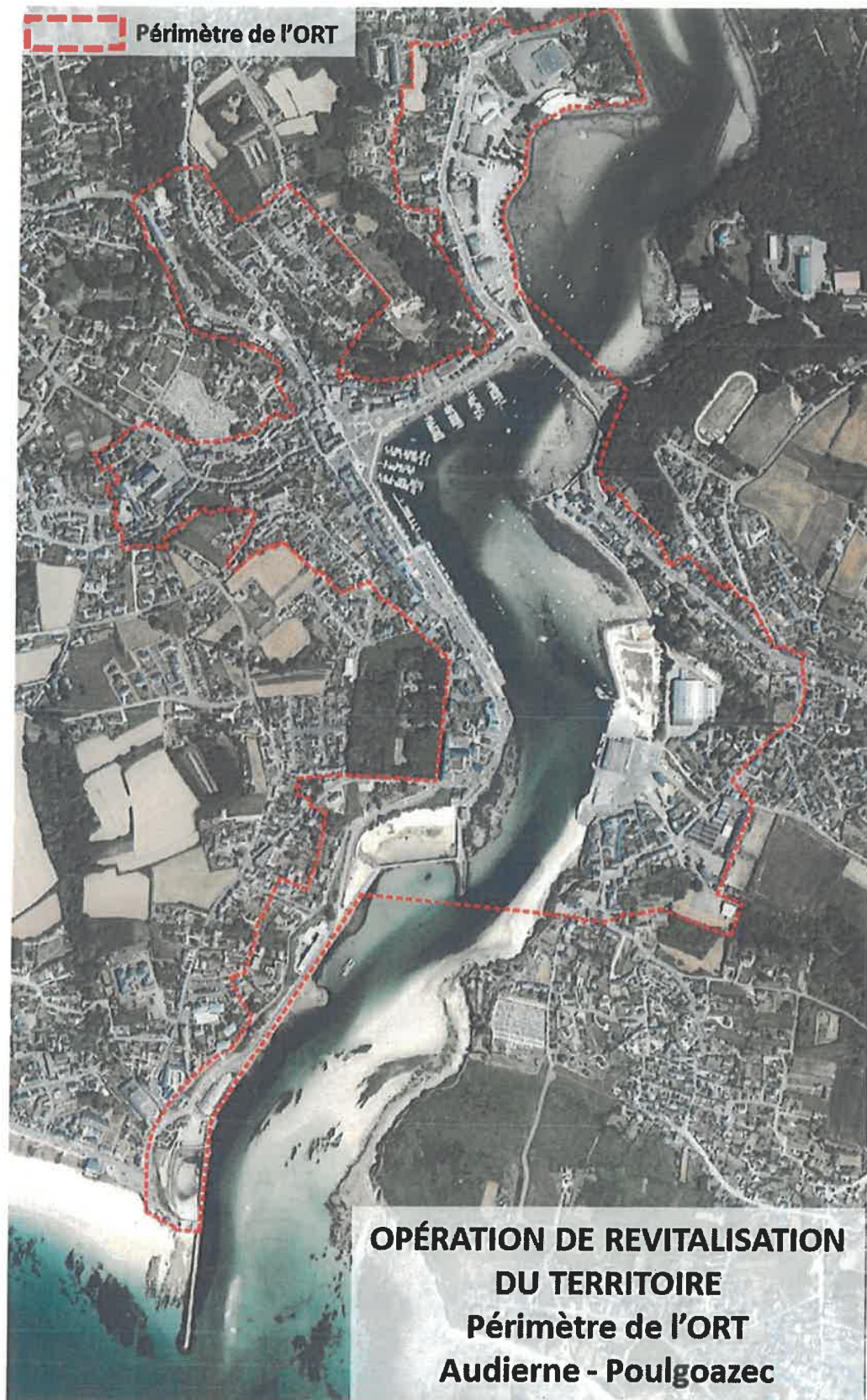
- Périmètre 1 : Audierne – Poulgoazec,
- Périmètre 2 : centre-bourg de Plouhinec,

- Périimètre 3 : périmètre ORT disjoint de la commune d'Audierne : centre-bourg d'Esquibien.

Ces secteurs sont cohérents ; leur vocation est la revitalisation à l'échelle du territoire du Cap Sizun.

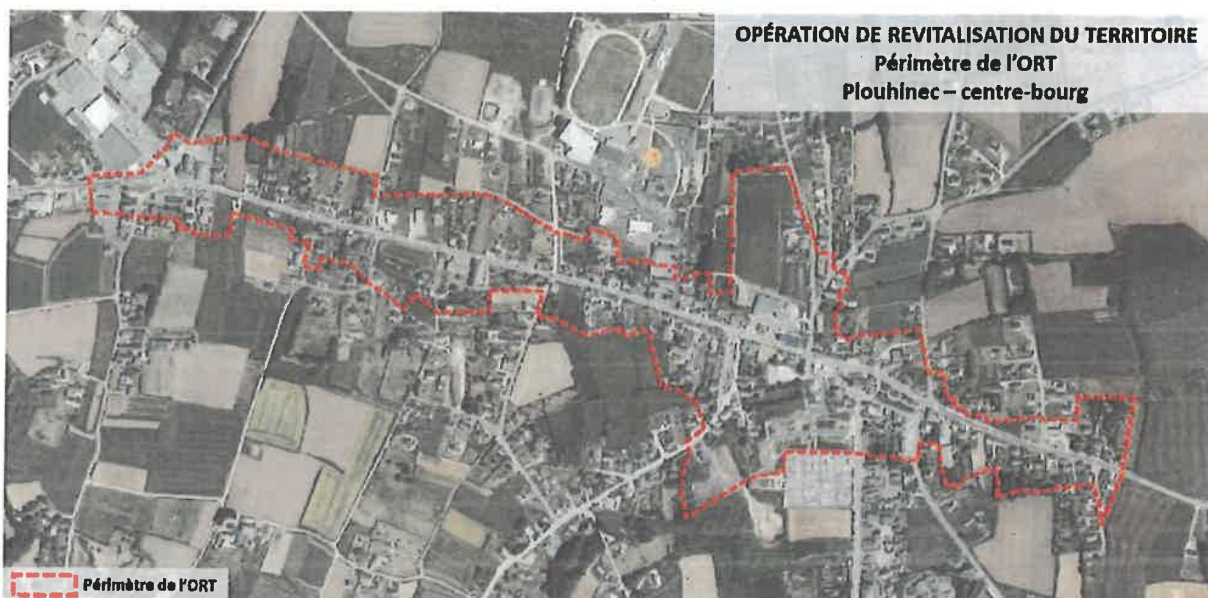
Ils ont fait l'objet d'une validation de l'ensemble des partenaires (Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, Ville de Plouhinec, Ville d'Audierne, DDTM, Préfecture, UDAP du Finistère en représentation de l'ABF...) en comité local de projet en date des 17 décembre 2021 et 30 mars 2022.

Périmètre 1 : Audierne – Poulgoazec :



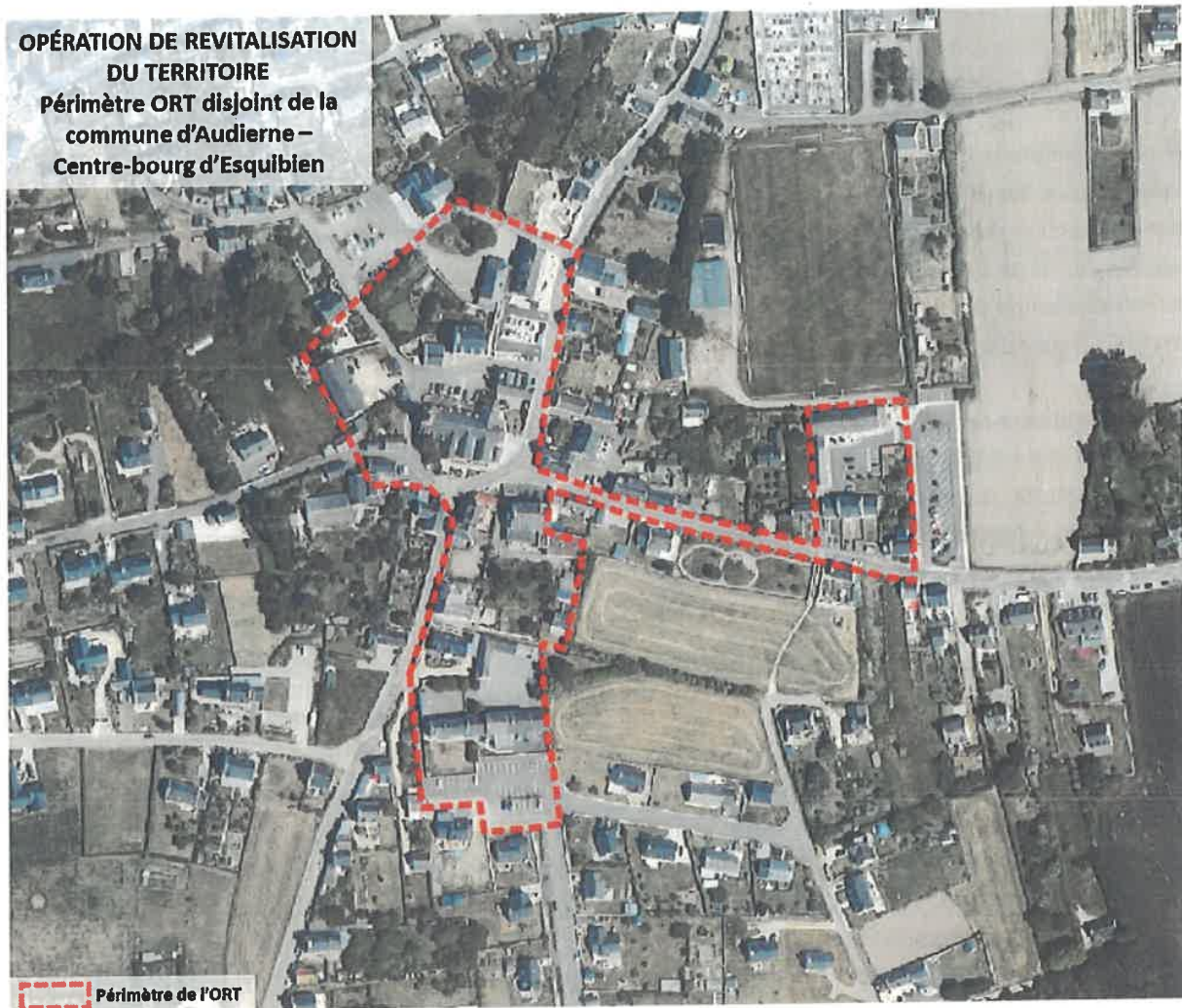
Voir Annexe 3 – Stratégie de revitalisation et Annexe 4 – Localisation des projets

Périmètre 2 : centre-bourg de Plouhinec :



Voir Annexe 4 – Localisation des projets

Périmètre 3 : Périmètre ORT disjoint de la commune d'Audierne : centre-bourg d'Esquibien :



Voir Annexe 4 – Localisation des projets

En cas d'évolution des orientations, objectifs ou actions en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. La convention comporte des fiches-action implémentées et mises à jour en fonction de l'avancement des différents projets. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention. La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention.

La convention qui compile des fiches-action validées, peut faire évoluer la liste des projets en maturation. De nouvelles fiches-action peuvent être inscrites par avenant à la présente convention au cours de la phase de déploiement. Ce document est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

4.1. Bilan de la phase d'initialisation

Après avoir signé la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » le 20 avril 2021, les collectivités ont initié plusieurs actions :

- Mobilisation de l'offre de financement pour les deux postes d'ingénierie PVD : recrutement d'une cheffe de projet PVD et d'un poste de manager de centre-ville par l'EPCI en octobre 2021 ;
- Renfort de leur capacité d'ingénierie avec le recours à l'offre Shop'in – volet 1 de la Banque des Territoires pour la réalisation du diagnostic de la résilience commerciale du territoire post crise sanitaire (AMO réalisée par la SCET) ;
- Dépôt d'un dossier auprès de la Banque des Territoires pour bénéficier de l'offre « Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce - MCBAIC » (Auxélia – Le Boncoin), qui consiste à accompagner et à soutenir le développement économique local, le commerce et l'artisanat. Ce programme favorise la rencontre entre d'une part, des porteurs de projet, amenés à challenger leur activité lors d'un marathon créatif de 36h, et d'autre part, les acteurs publics et privés du territoire, propriétaires de locaux vacants et concitoyens. Les communes d'Audierne et de Plouhinec ont été retenues pour la promotion 2023 de ce programme ;
- Recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération centre-bourg de Plouhinec,
- Acculturation des élus et des services à la dynamique PVD dans toutes les réflexions sur l'avenir du territoire ;
- Amorçage de plusieurs études pré-opérationnelles, préalables nécessaires à plusieurs projets structurants (étude de faisabilité pour le siège communautaire ; étude de prospective démographique, scolaire, périscolaire, petite enfance et enfance jeunesse ; étude de programmation des écoles d'Audierne ; étude de programmation pour la maison médicale et la halle couverte de Plouhinec, étude de plan-guide pour le secteur Charles De Gaulle).

4.2. Fiches-action

Les actions locales du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné. L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance mises en place en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont présentées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles pour un accompagnement.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Voir annexe 5 : fiches-action détaillées

Ci-après les actions mûres portées au plan d'action par les collectivités :

Tableau de synthèse des actions mûres et engagement des partenaires					
Réf.	Description succincte	Axes PVD	Calendrier de réalisation	Budget (€ HT)	Partenaires financeurs et techniques pressentis
A.M.1	Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU	Habitat Formes urbaines	Septembre 2022 Janvier 2023	50 k€	Anah Banque des Territoires (ingénierie PVD)
A.M.2	Création de la voie verte du Youtar	Mobilité Attractivité	Avril 2022 Eté 2023	1,114 M€	Région Etat
A.M.3	Etude de faisabilité d'une passerelle pour les mobilités douces (Youtar)	Mobilité Attractivité	Automne 2022 1 ^{er} T 2023	40 k€	ANCT
A.M.4	Nouveau siège communautaire et renforcement des services en centralité	Services Attractivité	2022 2025	2,14 M€	Région (pour projet OT et Espace France Services) Etat Banque des Territoires (ingénierie PVD) EPIC Office de tourisme
A.M.5	Aménagement du centre-bourg de Plouhinec	Attractivité Vitalité commerciale et des services Formes urbaines Cohésion sociale	2021-2025 2026-2027	3,5 M€ 800 k€	Etat Région Département

19/71

A.M.6	Construction d'une halle couverte	Attractivité Vitalité commerciale Services Cohésion sociale	2022 2025	550 k€	Etat Banque des Territoire (ingénierie PVD) Région Département
A.M.7	Construction d'une maison médicale	Attractivité Services	2022 2025	700 k€	Etat Banque des Territoires (ingénierie PVD) Département
A.M.8	Aménagement de l'interface ville-port de Poulgoazec	Attractivité Formes urbaines Mobilité Dynamisation de l'offre commerciale	2022 2026	A affiner	Département du Finistère – Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille
A.M.9	Plan-guide d'aménagement du secteur Charles De Gaulle	Attractivité Formes urbaines Patrimoine Mobilité Services Cohésion sociale Commerce	2022	49,9 k€	Banque des Territoires (ingénierie PVD)
A.M.10	Opération écoles	Services Cohésion sociale	2022 2025	Estim. travaux : 3,5 M€ AMO : 59 k€	Etat Banque des Territoires (ingénierie PVD) Région
A.M.11	Réhabilitation du Mât Fenoux	Patrimoine	2022 2023	189,1k€	Département Région Etat (DRAC) Fondation du Patrimoine
A.M.12	Rénovation énergétique des équipements publics d'Esquibien	Maintien des services publics	2022 2024	400 k€	SDEF Ademe Région Etat

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents et portés indifféremment par des acteurs privés ou les collectivités, peuvent être listés en complément du plan d'action dans la stratégie de revitalisation. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de projet ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité,

de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

- **L'ancienne halle omnisport de la Ville d'Audierne** se trouve dans le secteur Charles De Gaulle. Fermée au public depuis plusieurs années, elle n'accueille plus ni manifestations sportives ni événements festifs. Ce type d'usage semble cependant faire défaut dans le Cap Sizun et les élus souhaitent engager une réflexion sur le devenir de cette salle : quelle opportunité pour une salle événementielle, voire culturelle, dans le Cap Sizun ? Quelle est la faisabilité d'un tel programme sur le secteur Charles De Gaulle, lui-même amené à se développer en comprenant des usages sportifs, ludiques, événementiels et de services...
- **Application citoyenne.** L'amélioration de la communication est un enjeu majeur pour la Communauté de communes. Parmi d'autres actions, elle a déjà recensé et comparé plusieurs applications citoyennes qui permettraient de partager un agenda des événements sur le territoire, de délivrer de l'information en temps réel (intempérie annoncée, fermeture exceptionnelle d'un service, d'un commerce...) ainsi que d'autres actions, facilitatrices du mieux vivre ensemble.
- **L'ancien hospice de la ville d'Audierne**, situé sur le quai Victor Hugo, est composé de deux bâtiments en pierre. Le bâtiment en façade sur le port, abrite un accueil de l'office de tourisme communautaire au rez-de-chaussée. Le second bâtiment, rue Laennec, a abrité le musée maritime du Cap Sizun. Celui-ci est fermé et en attente de déménagement vers d'autres locaux. Si les bâtiments sont emblématiques par leur destination initiale, ils sont dans un état de vétusté important. La Ville d'Audierne souhaite donc étudier les montages envisageables pour la rénovation de ce bâti, y compris un portage faisant appel au privé.
- **L'Inscription maritime** est un bâtiment emblématique ; il marque l'entrée dans le port. Véritable totem à la croisée des chemins, ses usages sont également à l'étude pour parachever sa réhabilitation.
- La Ville d'Audierne souhaite enfin étudier l'opportunité et la faisabilité d'ouverture d'un **commerce de vente directe de producteurs locaux** dans le centre-bourg d'Esquibien, afin de maintenir le commerce de proximité et de conforter le maillage de l'économie locale.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, les agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (suivi du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Dans le cadre de l'exécution de ladite convention, les Villes d'Audierne et de Plouhinec et la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, définissent un projet de revitalisation des villes-centres en cohérence avec les projets identifiés à l'échelle territoriale et les points de fragilité repérés lors de la phase d'initialisation. Elles précisent les objectifs poursuivis et les secteurs d'intervention à l'échelle du périmètre d'intervention.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de celui-ci ; à désigner, au sein de ses services, un référent départemental et un référent régional chargés d'accompagner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'actions de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits disponibles de l'Etat ; à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre les orientations du projet motivant la signature du programme Petites Villes de Demain et telles que décrites à l'article 3 ; à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme, réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du programme PVD.
- Les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'Anah, le CEREMA et l'ADEME) se sont d'ores et déjà engagés, au niveau national, à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires ; à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leurs champs d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.
- En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années. Cet enjeu de conforter, dynamiser et animer les centralités a été rappelé dans la Breizh Cop et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans le Cap Sizun, cet objectif s'est traduit par la mise en œuvre du projet de redynamisation de Pont-Croix, accompagné au titre de l'appel à candidatures Etat-Région « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne » en 2017. Suite à la fermeture du lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec en 2018, la Région a apporté un soutien exceptionnel à la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz pour appuyer le développement du territoire autour de 4 axes prioritaires : numérique, ingénierie économique, transports, Grand site de France. Consciente de l'importance du site et de son caractère structurant pour le territoire, la Région s'est engagée à y développer de nouvelles activités et à y effectuer des travaux de restructuration.

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au

bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes et EPCI engagés dans la démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites à cette convention.

6.1. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La démarche Petites Villes de Demain dans le Cap Sizun cherche à :

- Impulser, accompagner, soutenir le financement de projets, publics ou privés, cohérents et complémentaires, qui répondent pleinement aux besoins des habitants et participent à l'amélioration de leur cadre de vie afin que ces derniers agissent comme un levier sur l'attractivité du territoire ;
- Développer l'approche multi-sites prenant en compte les singularités historiques et géographiques tout en travaillant les complémentarités ;
- Initier par l'exemplarité de la démarche une transition écologique qui, à moyen et long termes, valorisera et encouragera de nouveaux usages plus vertueux : mobilité douce, high-tech (smart territoire), low-tech (patrimoine bâti réhabilité), modes de consommation raisonnée, éthique et privilégiant le local...

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.3. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est le gage de la réussite du projet de revitalisation, à plus d'un titre. La démarche PVD étant multi-sectorielle, multi-acteurs, elle doit permettre de s'engager ensemble dans un projet global qui dépasse les seuls enjeux d'une opération unique. Réussir à ce que le projet de revitalisation d'Audierne et de Plouhinec, porté par les collectivités avec l'EPCI, rencontre les projets d'installation et de vie de plusieurs dizaines d'individus implique de prévoir un dispositif d'animation solide et innovant, qui puisse perdurer.

La gouvernance du programme est assurée par la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, les Villes d'Audierne et de Plouhinec, en partenariat avec l'Etat et ses établissements publics et en lien avec tous les partenaires associés à l'opération de revitalisation du territoire. L'EPCI sera garante de la bonne coordination entre les partenaires, de la bonne dynamique du dispositif et de la cohérence des projets. La Communauté de communes devra ainsi assurer la complémentarité entre les projets de revitalisation des deux communes engagées dans le dispositif PVD et la cohérence avec son projet de territoire.

Le comité local de projet est composé des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI, des deux communes et d'un représentant de l'Etat.

La composition du comité local de projet se trouve en annexe 6.

Son rôle réside dans la coordination et la validation des orientations, le suivi et l'avancement du dispositif ORT, les décisions concernant les modifications qui, le cas échéant, feront l'objet d'avenants (nouveaux enjeux ou actions, nouveaux secteurs d'interventions...).

Il se réunit deux fois la première année de la convention, puis au moins une fois par an pour assurer la mise en œuvre des actions.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité local de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

En cas de prolongation de l'ORT, la loi ELAN prévoit qu'un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'ORT soit présentés à l'organe délibérant de la Communauté de communes et aux conseils municipaux des communes concernées. L'EPCI et les deux communes PVD se laissent la possibilité, après avis des partenaires signataires de la convention, de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité local de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité local de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Au-delà de la seule comptabilité des projets engagés et achevés et de leur évaluation qualitative, le succès de l'ORT se mesurera à sa capacité d'entraînement d'un ensemble d'acteurs au service des objectifs de redynamisation des centralités.

Des indicateurs ont été identifiés au niveau national pour permettre un suivi et une évaluation du programme PVD. Certains de ces indicateurs pourront être repris localement pour tirer le bilan de la convention d'ORT.

Les principaux critères proposés pour l'évaluation sont :

- L'approche quantitative des opérations réalisées (par exemple, nombre de logements, logements locatifs créés ou réhabilités, nombre de cellules commerciales créées ou réhabilitées...),
- La dimension qualitative des opérations réalisées (enquêtes, récits...),
- L'efficacité des actions d'accompagnement prévues dans le cadre de la convention ORT,
- La capacité de mobilisation des acteurs autour du projet de revitalisation, via le dispositif d'animation.

L'état d'avancement du projet sera présenté au comité local de projet, l'objectif étant de pouvoir mettre en avant les résultats atteints. La grille d'indicateurs sera affinée au fur et à mesure du process.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 6, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la

durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, jusqu'à mars 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif.

Les fiches-action successives seront validées par le comité local de projet puis intégrées par avenant à la convention-cadre, constituant ainsi la convention détaillée.

A tout moment, les membres signataires peuvent soumettre une action supplémentaire au plan d'action initial, qui après analyse de sa cohérence et de sa contribution au projet global de revitalisation, pourra alors être annexée à la convention-cadre. Le but est ainsi que la présente convention-cadre soit enrichie a posteriori, notamment à travers des thématiques à aborder dans le cadre de l'ORT (commerce, culture, valorisation patrimoniale...).

Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité local de projet notamment pour faire évoluer les actions suite à l'avancement des étapes identifiées. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs. Il est précisé que le contenu de la présente convention pourra être modifié en fonction de la publication des décrets d'application encadrant la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs décrits dans la présente.

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité local de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges




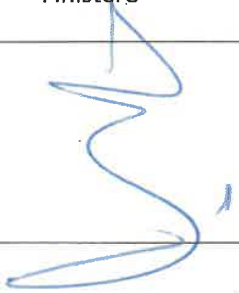

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rennes.

Signataires

Pour la Ville d'Audierne	Pour la Ville de Plouhinec	Pour la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz
Gurvan Kerloc'h, Maire	Yvan Moullec, Maire	Gilles Sergent, Président
		
Pour l'Etat et ses partenaires (Anah...)	Pour la région Bretagne	
Philippe Mahé, Préfet du Finistère	Loïg Chesnais-Girard, Président	
		

Annexes

Juillet 2022



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Synthèse du projet de territoire

Annexe 2 – Périmètres ORT retenus

Annexe 3 – Stratégie de revitalisation Audierne – Poulgoazec

Annexe 4 – Localisation des projets

Annexe 5 – Localisation des friches – potentiel de renouvellement urbain

Annexe 6 – Fiches actions détaillées

Annexe 7 – Composition du comité de projet « Petites Villes de Demain » du Cap Sizun

Annexe 8 – Maquette financière

Annexe 9 – Charte graphique adaptée à la démarche « Petites Villes de Demain » Cap Sizun – Pointe du Raz, Villes d’Audierne et de Plouhinec

Annexe 1 – Synthèse du projet de territoire

La Communauté de communes cap Sizun – Pointe du Raz a initié son projet de territoire en 2018, avec une large place donnée aux habitants et aux acteurs locaux. Son projet a été validé en janvier 2019. Le diagnostic a été réalisé par les services de Quimper Cornouaille Développement.

Diagnostic thématique

Transition démographique :

- Une **érosion progressive et continue** de la population (-4,5 % entre 2009 et 2014). Un **déclin démographique structurel** essentiellement lié au vieillissement du territoire capiste.
- Un **territoire attractif** qui accueille chaque année de nouvelle population. Cette dernière est souvent jeune et active, originaire des territoires métropolitains...
- Des communes qui profitent de leur **proximité avec Douarnenez** (Mahalon, Confort-Meillars) et d'un coût d'accès à la propriété relativement bas. Dynamique différenciée qui peut se traduire par une fracture territoriale.

Transition sociale :

- Un vieillissement relativement marqué de la population capiste. Celui-ci se traduira par le nécessaire renouvellement des effectifs salariés dans les entreprises et des transmissions d'entreprises. **A l'horizon 2021, près de 18 % des actifs devraient prendre leur retraite** (881 emplois).
- Le vieillissement de la population se traduira également à court et moyen termes par un **accroissement des besoins du territoire en matière d'accompagnement de la dépendance**.
- Une population qui présente des signes de **fragilité au niveau socio-économique** : un niveau de revenu modeste, l'importance des emplois précaires (les temps partiels représentent 20 % des actifs par exemple), des jeunes (15-24 ans) qui sortent du système scolaire sans diplôme et sans emploi (16 % de cette tranche d'âge), une forte progression des allocataires CAF intégrant le dispositif bas revenu (30 % des allocataires) ...

Transition territoriale :

- À l'échelle du SCOT Cornouaille, le **trio Audierne/Plouhinec/Pont Croix constitue une polarité à part entière**.
- La baisse du nombre de naissance se traduit par une **fermeture de classes, voire d'écoles** et par une **concentration des établissements** sur les communes de l'Est du territoire.
- Un aménagement numérique du territoire imparfait (internet et mobile). Une montée en débit et un déploiement de la fibre optique en cours.
- Une **vacance des logements** qui semble se développer sur le territoire (9 % du parc de logement) et une dynamique de construction à l'arrêt depuis 2013. Le marché de l'ancien reste néanmoins particulièrement dynamique sur le territoire.

Transition économique :

En matière d'entreprises et établissements :

- Portée par une dynamique de création d'entreprise particulièrement forte, la communauté de communes Cap Sizun- Pointe du Raz observe une évolution de ses établissements (966 au 31 décembre 2015).
- Près de 73 % d'entre eux ne disposent actuellement d'aucun salarié. Le territoire se caractérise en effet par une proportion relativement importante de microentreprises et d'indépendants. 22,5 %

disposent pour leur part de moins de 10 salariés.

- Ainsi le tissu économique du Cap semble être relativement peu générateur d'emploi.
- Depuis le début des années 70, la communauté de communes observe une mutation profonde de son tissu économique, le territoire glissant d'une vocation productive (industrielle et agricole) à une vocation plus résidentielle et touristique.

Filières :

- **Le secteur touristique dans son ensemble constitue l'un des principaux moteurs de développement économique** sur le Cap Sizun. Les établissements du secteur de l'hébergement, de la restauration et les activités récréatives étant largement surreprésentés sur le Cap Sizun au même titre que l'activité commerciale. Ce secteur montre une grande saisonnalité notamment au niveau de l'offre touristique avec des fermetures très marquées à certaines périodes de l'année. Ce mouvement semble de plus en plus marqué sur le territoire. L'agriculture, autre secteur d'activité particulièrement bien représenté sur le territoire, a connu au cours de ces dernières années une diminution continue du nombre d'exploitations et de ses actifs (-30 % entre 2000 et 2010). Le territoire a néanmoins observé récemment une nouvelle dynamique agricole avec l'installation de jeunes agriculteurs et la croissance des circuits courts et de l'agriculture biologique.
- Depuis plusieurs années, le territoire du Cap Sizun se caractérise par l'émergence d'une nouvelle filière économique, les industries culturelles et créatives. L'émergence de ce secteur d'activité confirme l'attractivité du territoire auprès de ce public fuyant les métropoles.

Emploi :

- Selon les dernières études, les entreprises de la communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz représentent près de 3731 emplois dont 74 sont salariés. À l'image de l'évolution démographique, le territoire observe une **lente érosion de ses emplois salariés** (-1,2 % par an en moyenne entre 2009 et 2014). **Les emplois non salariés ont pour leur part progressé** sur la même période.
- Ces emplois sont majoritairement occupés par des habitants de la communauté de communes. **Les flux domicile / travail restent relativement limités** sur le territoire. Seule exception, les communes de Confort Meilars et de Mahalon dont les actifs se rendent régulièrement vers Douarnenez.

La structure économique du territoire se traduit aujourd'hui par :

- Un taux de chômage structurellement élevé.
- Une proportion importante d'habitants relevant des catégories ABC du chômage (37 % des plus de 50 ans), notamment à l'échelle du bassin d'emploi de Douarnenez).
- Une très forte saisonnalité et variation de l'emploi (pic de recrutement sur les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres).
- Un recours au temps partiel important (20 % des actifs du Cap) et à des contrats précaires (16 % des actifs du Cap, 70 % des DPAE recensées sur le deuxième trimestre 2018 à l'échelle du bassin d'emploi de Douarnenez sont des contrats de moins d'un mois).

Au-delà de ces fragilités de l'emploi sur le territoire, il apparaît que les entreprises du territoire ne parviennent que très difficilement à recruter des salariés.

Document cadre, stratégique et fédérateur, le projet de territoire a fait l'objet d'une concertation selon le planning suivant :

- 3 mai 2018 : restitution du diagnostic du territoire,
- 17 mai 2018 : appropriation du diagnostic et débat,
- 19 juin 2018 : atelier prospective,

- 7 septembre 2018 : atelier de travail positionnement stratégique,
- 12 septembre 2018 : atelier prospective n°2.

Quatre thématiques ont fait l'objet d'analyses croisées de type AFOM afin de dégager les enjeux du territoire.

1. SOCIO-DEMOGRAPHIE :

▪ Faiblesse

- Une baisse importante de population ➤ 15 582 habitants, -4,5 % entre 2009 et 2014
- Un fort vieillissement de la population ➤ 43 % de la population > 60 ans
- Des revenus relativement bas ➤ Revenu net moyen déclaré : 21 764 €/an
- Des écoles qui voient leurs effectifs chuter, et qui ferment ➤ 1 380 élèves (I et II), -24 % entre 2006 et 2017

▪ Atouts

- Un solde migratoire positif, des communes de l'est relativement attractives ➤ Solde migratoire : +1 800 habitants entre 1999 et 2008, +300 habitants entre 2008 et 2013
- Peu d'allocataires CAF et RSA, moins d'écart de revenus : moins d'inégalités ➤ 4 470 allocataires CAF, 28 % de la population, -4 % entre 2009 et 2015
- Des équipements et des services pour les personnes âgées, pour les personnes dépendantes : un territoire solidaire ➤ 0,95 médecins/habitant ; 1 ESAT, 3 Foyers, 5 EHPAD, 1 CLIC, 1 réseau de coordination gériatrique, etc.

▪ Opportunités

- Répondre à l'intérêt des ménages pour aller habiter « en dehors des villes », « en dehors des métropoles »
- Répondre à la recherche d'authenticité, d'un cadre de vie agréable, d'une qualité de vie

▪ Menaces

- Devenir un territoire dévitalisé, avec un effet « repoussoir »
- Devenir un territoire « monospécifique », peuplé de résidents secondaires et de personnes âgées

2. ECONOMIE :

▪ Atouts

- Un chômage relativement moins élevé
- Une agriculture qui tient encore une place importante dans l'économie locale
- Rebond du taux de création d'établissements depuis 2014
- Offre touristique très riche, un positionnement « bout du monde » à forte valeur ajoutée
- Pêche et plaisance, une position stratégique (zones de pêche, escale)

- 7 % de demandeurs d'emplois parmi les 15-64 ans
- Agriculture : 4 % des CSP, 8 % des emplois, 14 % des établissements (avec la pêche)
- Taux de création d'établissement entre 13 et 14 % en 2014 et 2015
- 26 000 lits, 2,2M de nuitées/an, 450 km de sentiers de randonnée
- 2 ports principaux, 9 ports abris (vocation patrimoniale dominante), 118 marins, 40 navires

▪ Opportunités

- Capacité pour les EPCI de faire des choix, de piloter et d'accompagner la politique économique
- Développer les activités liées :
 - A la « croissance verte » et à l'économie circulaire
 - À l'industrie créative
 - Au numérique
 - À l'économie du vieillissement

▪ Menaces

- Baisse des actifs (pyramide des âges)
- Devenir un territoire isolé, enclavé, loin des centres de décision, des bassins de main d'œuvre, etc.
- Devenir un territoire dépendant d'un seul type d'activités, celles de la sphère « touristique »

▪ Faiblesses

- Une baisse importante des actifs et des emplois, forte saisonnalité
- Une baisse importante des activités « productives »
- Tourisme, niveau de classement des hébergement modeste, communication limitée sur les atouts du territoire
- Nautisme, faiblesse de l'industrie et des services nautiques
- Commerce, évasion commerciale importante (hors alimentaire)

- 5 614 actifs, -0,9 %/an entre 2008 et 2013
- 3 715 emplois, -1,3 % par an entre 2008 et 2013
- +150 à 200 emplois chaque été
- 760 emplois productifs, -296 % entre 1975 et 2014
- Campings 1 ou 2 étoiles (sauf un à 3 étoiles), hôtels à 3 étoiles (sauf 1 à 4 étoiles)
- Seulement 25 emplois dans l'industrie et les services nautiques
- 30 % d'évasion commerciale (principalement vers Quimper et Douarnenez)

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

▪ Faiblesses

- Une urbanisation linéaire (RD 784)
- Une dynamique constructive à l'arrêt
- Une part de résidence secondaire très forte
- Un parc de logements locatifs publics relativement limité
- Un réseau routier qui « éloigne » le territoire du Cap Sizun
- Une desserte TC pas adaptée à tous les publics
- Une desserte numérique encore limitée

- 20 km d'urbanisation linéaire entre Plouhinec et la Pointe du Raz (RD 784)
- 12 158 logements, 30 à 45 autorisations/an, -50 % entre 2009-2013 et 2014-2016
- 30 % de résidences secondaires,
- 492 logements publics, 3,9 % du parc total de logements
- +24 % de trafic sur la RD784, vitesse moyenne entre Quimper et Audierne : 50 km/h
- 1/3 du territoire couvert par la 4G, un quart par un débit internet supérieur à 30 Mbps

▪ Atouts

- Une polarité significative à l'échelle cornouaillaise
- Une consommation foncière globalement limitée
- Résidences secondaires : une forme d'attractivité résidentielle. Un développement encore modéré des logements vacants
- Un marché foncier et des maisons d'occasion accessibles
- Une tension locative limitée sur le parc public

- 1 centralité importante : le pôle Audierne-Plouhinec-Pont-Croix
- 3 146 ha d'artificialisées, 18 % du territoire, +5 % entre 2001 et 2011
- 7 à 9 % de logements vacants
- Prix médian d'un terrain : 25 000 €
Prix médian d'une maison : 125 000 €
Délai moyen d'attente pour un logement public : 6 mois

▪ Opportunités

- Mettre en œuvre la réforme des collectivités : redécoupage territorial, transfert des compétences

▪ Menaces

Repenser les échelles d'intervention des territoires pour optimiser l'action publique

- Profiter de l'attractivité du littoral
- Saisir l'opportunité des territoires ruraux de pouvoir s'organiser en complémentarité des Métropoles
- BGV, BTHD, repenser les mobilités sur le territoire

Perdre la proximité de l'action publique

- Subir la « métropolisation » du territoire français, des métropoles qui « captent tout », « qui rejettent »
- BGV, BTHD, etc. subir l'effet « pervers » des grands projets structurants qui ne desservirait pas ou trop tardivement le territoire

4. ENVIRONNEMENT :

▪ Faiblesses

- Une gouvernance complexe de la ressource en eau
- Une teneur en nitrate parfois « moyenne » dans les eaux souterraines
- Une exposition significative à certains risques (submersion marine, mouvements de terrain et tempêtes)
- Volume de déchets en augmentation dans les déchèteries (déchets verts)
- 2 SAGE, 4 structures de gestion de l'eau potable, 4 pour l'assainissement collectif, etc.
- Nitrates : 2 pompages en 2016 > à 50 mg/l ; 3 sites sensibles aux marées vertes
- 7 communes sur 10 concernées par 3 risques majeurs ou plus
- Volume de déchets : +19 % entre 2005 et 2016 (+45 % en déchèteries)

▪ Atouts

- Des paysages et milieux naturels très riches
- Des très nombreux sites naturels remarquables (« hotspot »)
- Label Grand Site de la Pointe du Raz
- Une production significative d'ENR. Fort potentiel éolien, exploité depuis longtemps.
- Près de 30 sites naturels remarquables, 50 zonages d'inventaires, de protections et de gestions
- 3^{ème} labélisation Grand site en cours pour la Pointe du Raz, 800 000 visiteurs par an
- ENR : 14 % des consommations énergétiques ; 11 éoliennes (10 MW), 1 installation de méthanisation (4MW)

▪ Opportunités

- Valoriser la richesse naturelle comme un levier de développement
- Répondre à la recherche d'authenticité, d'un environnement et cadre de vie de qualité

▪ Menaces

- Devenir un « sanctuaire environnemental » (séparer l'homme et la nature)
- Subir des dégradations du milieu naturel et du paysage. Un milieu naturel riche est un milieu fragile, voire vulnérable

12 défis ont ainsi émergé, à relever à horizon 2030 :

- PRESERVER, AMENAGER :
 - Un territoire connecté
 - Un territoire engagé dans la transition énergétique
- TRAVAILLER :
 - Une alimentation et une agriculture durables
 - Un territoire qui valorise ses pépites
 - Un tourisme « renouvelé »
 - Un développement des activités maritimes et de l'économie bleue
- S'EPANOUIR, VIVRE SUR LE TERRITOIRE :
 - Un territoire attractif 12 mois de l'année
 - Un territoire qui fait de la culture l'un de ses moteurs
 - Un territoire qui porte une attention particulière à sa jeunesse et ses aînés
- PARTICIPER A LA VIE LOCALE :
 - Un territoire qui accompagne et favorise les projets citoyens
- IDENTITE ET NOTORIETE :
 - Une image de qualité
- SE LOGER :
 - Habitat accessible et digne pour tous

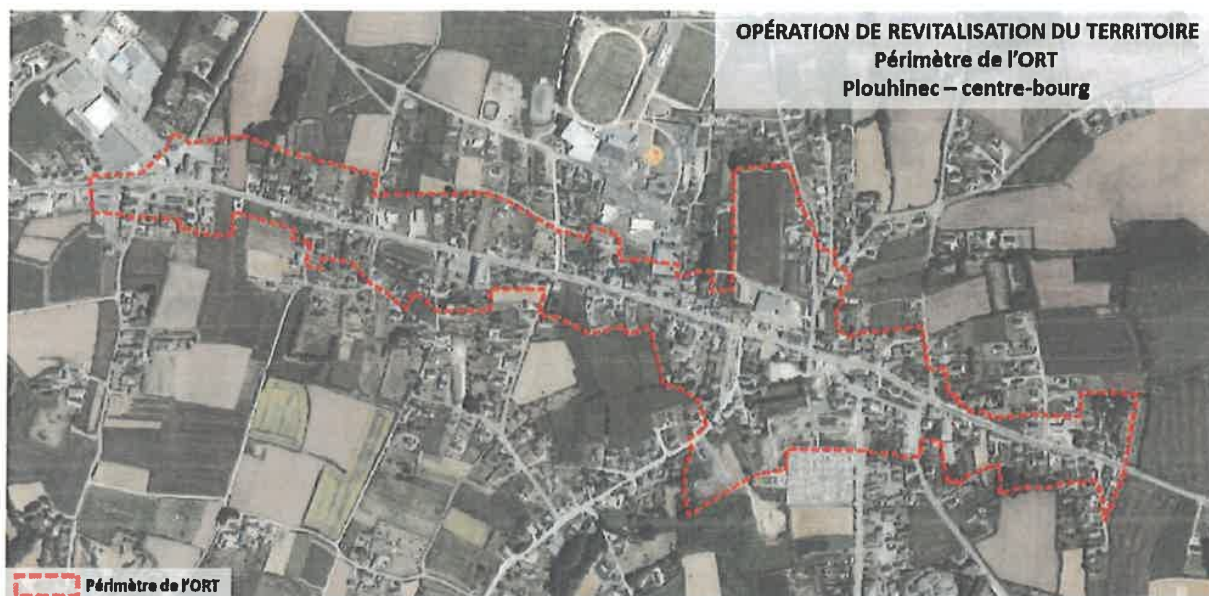
Annexe 2 – Périmètres ORT retenus

Périmètre 1 : Audierne – Poulgoazec :

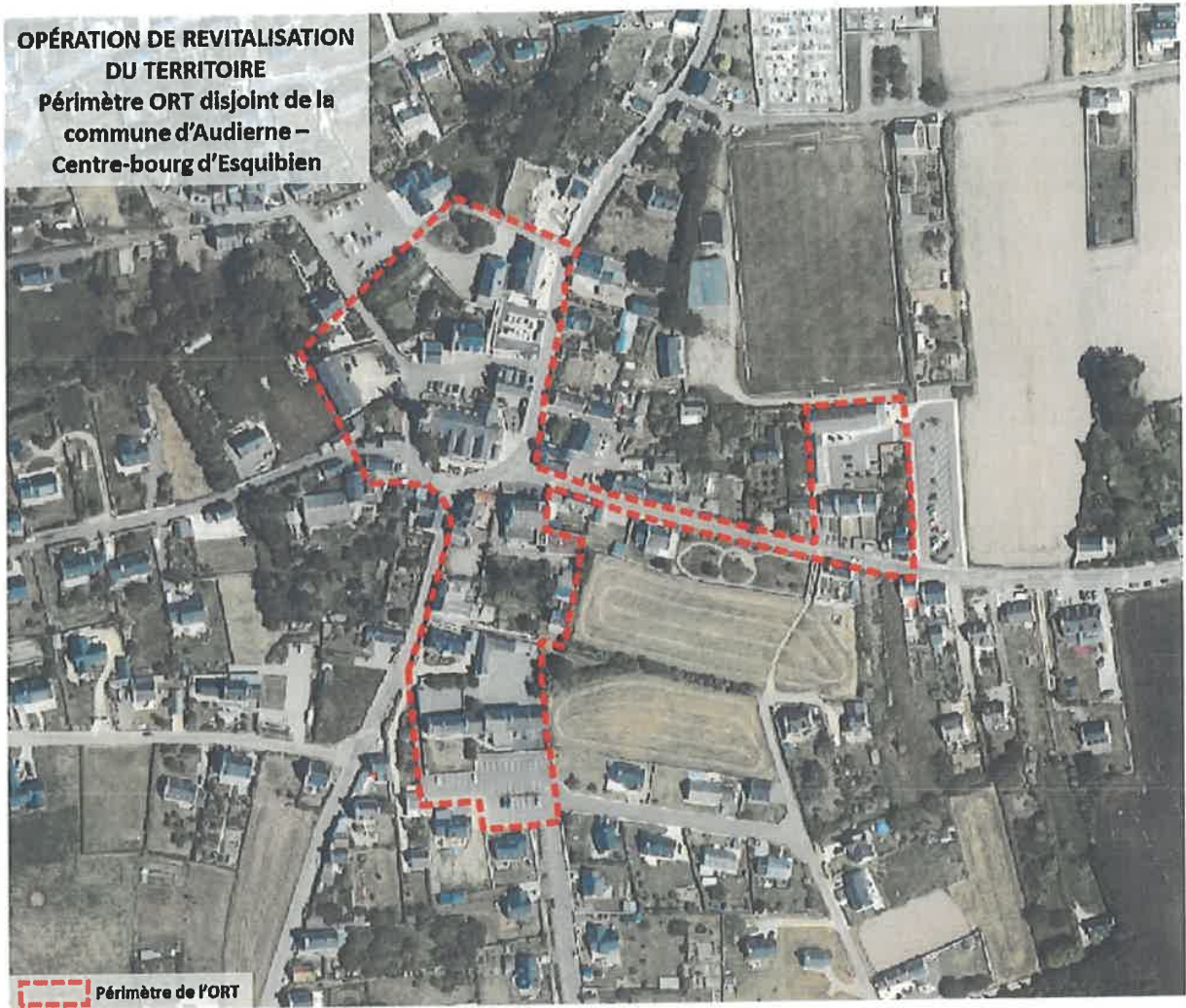


37/71

Périmètre 2 : centre-bourg de Plouhinec :



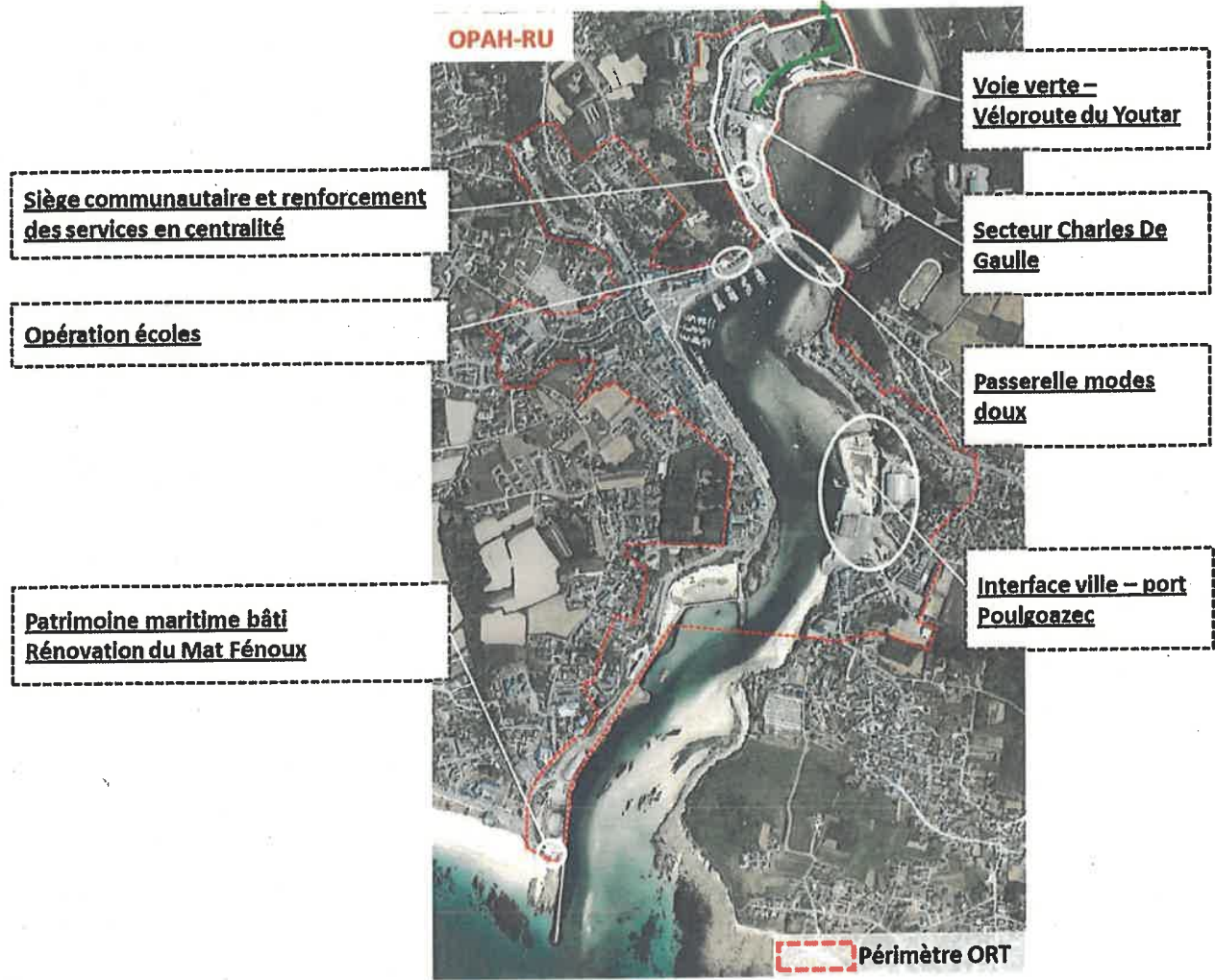
Périmètre 3 : Périmètre ORT disjoint de la commune d'Audierne : centre-bourg d'Esquibien :



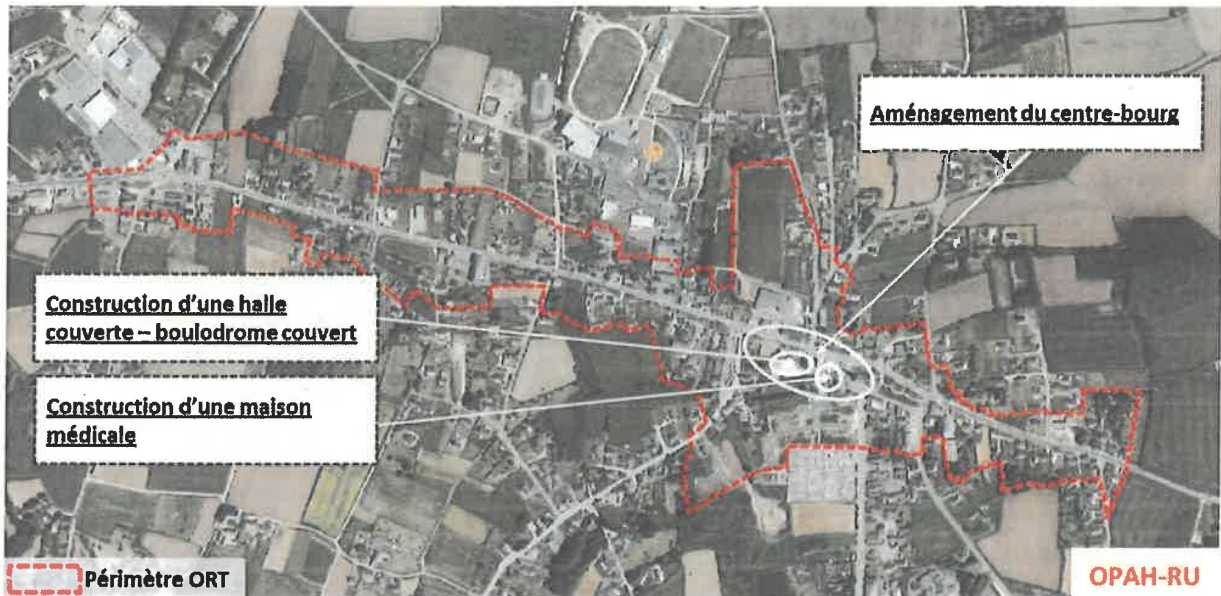
Annexe 3 – Stratégie de revitalisation – Audierne – Poulgoazec



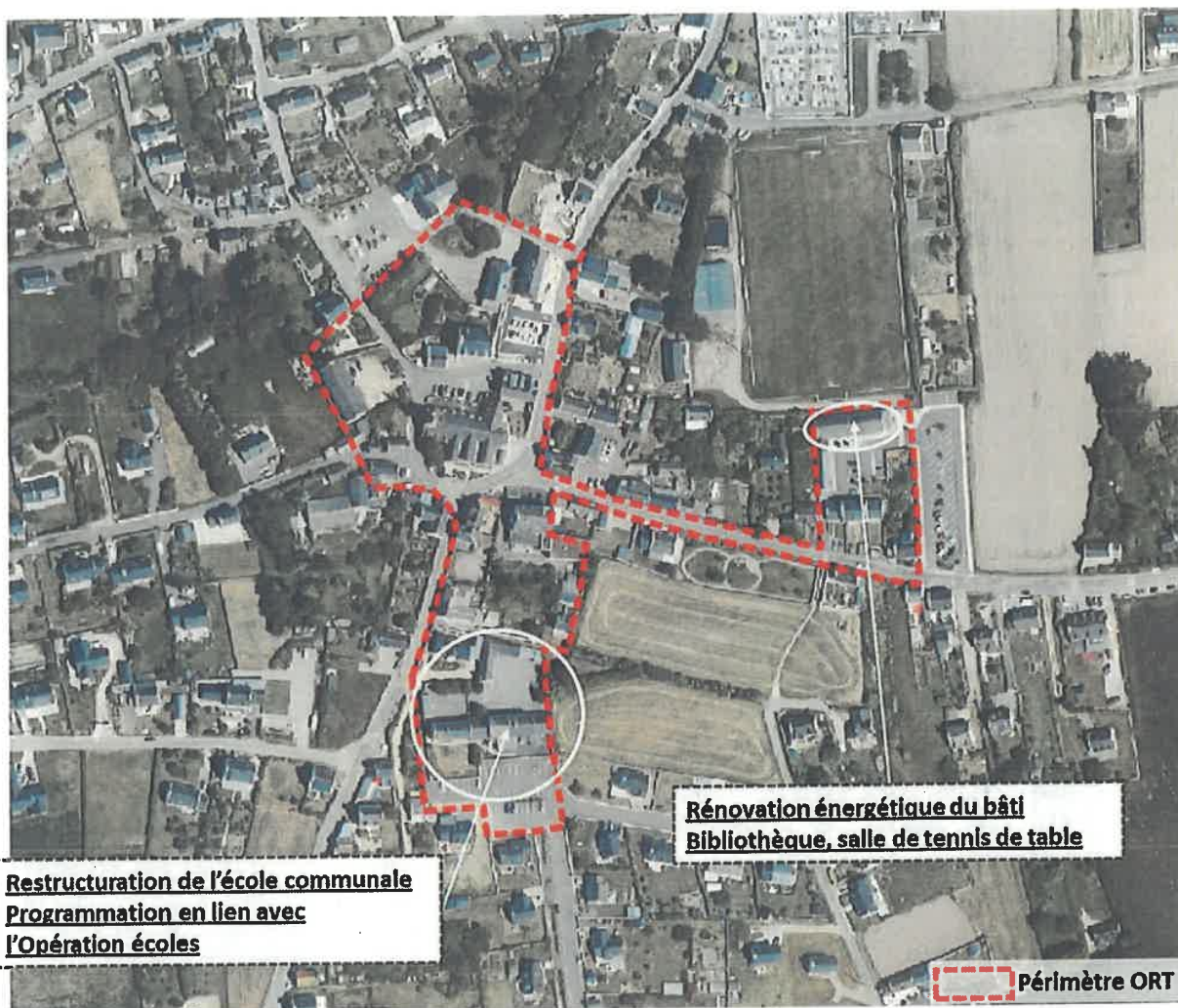
Annexe 4 : Localisation des projets
Périmètre 1 : Audierne – Poulgoazec :



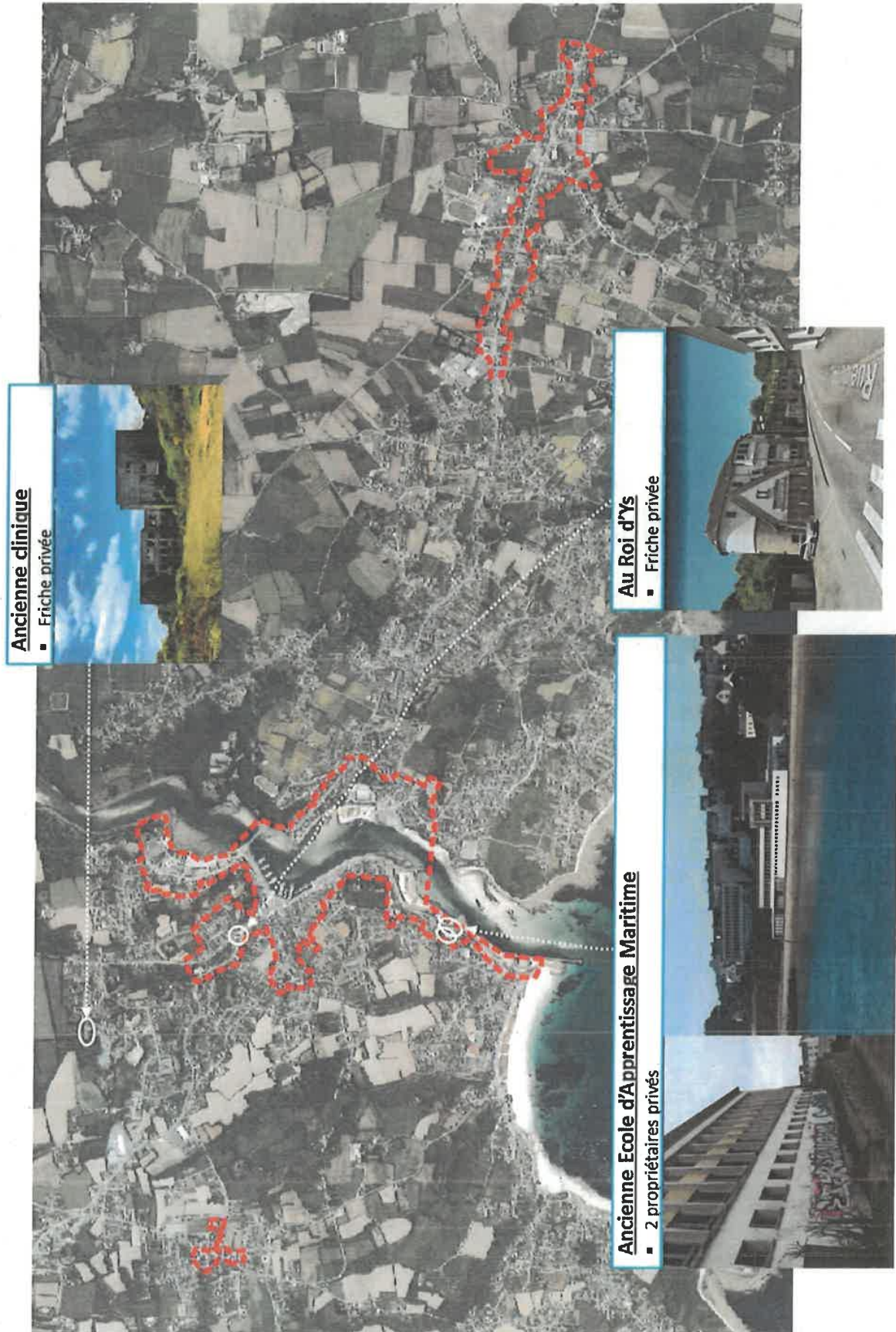
Périmètre 2 : Centre-bourg de Plouhinec :



Périmètre 3 : Centre-bourg d'Esquibien :



Annexe 5 – Localisation des friches – potentiel de renouvellement urbain



Annexe 6 – Fiches actions détaillées

Fiche-action n°1 : LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH-RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LE CENTRE-VILLE D'AUDIERNE ET LE CENTRE-BOURG DE PLOUHINEC			
Axes stratégiques	Axe 1 : Développement d'une offre attractive de l'habitat, accessible et digne pour tous (familles, intergénérationnel, habitat inclusif et solidaire)		
Statut	validée / engagée		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Description de l'action	<p>Contexte : La CCCSPR est engagée dans une politique volontariste de l'habitat avec une OPAH généraliste, mutualisée avec la Communauté de communes Douarnenez communauté, pour la période 2018-2023. Depuis son lancement en 2018, 182 logements ont été améliorés et autant de propriétaires aidés et accompagnés dans le Cap Sizun. Un premier état des lieux de la vacance et du logement potentiellement indigne dans les deux centralités PVD, a été établi par la collectivité en interne. Il a été réalisé à partir des données de la base fiscale Cmagic, complétées par des relevés de terrain (réalisés en décembre 2021) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le secteur du bourg de Plouhinec : <ul style="list-style-type: none"> o 437 logements dont 38 vacants, o 18 logements « potentiellement indignes ». - Sur le périmètre de centralité d'Audierne : <ul style="list-style-type: none"> o 1 328 logements dont 151 vacants, o 109 logements « potentiellement indignes ». <p>Objectifs : La remise sur le marché de logements en centre-ville, le maintien et le renforcement de l'accueil des ménages dans les centres-villes ainsi que la rénovation du bâti ancien dégradé, sont au cœur des enjeux et objectifs du projet de territoire du Cap Sizun. Au regard des premiers éléments de diagnostic, il est nécessaire de connaître les problématiques de l'habitat indigne, de l'abandon ou de la dégradation du parc sur les deux centralités PVD, afin de mieux y remédier. La CCCSPR, les communes d'Audierne et de Plouhinec, ont donc décidé d'examiner une stratégie d'intervention renouvelée en direction du parc privé existant, basée sur le renouvellement urbain et l'effet levier de la rénovation de l'habitat, via des opérations de requalification immobilière. Les deux secteurs de centralité concernés, se substitueront à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH généraliste.</p>		
Maître d'ouvrage Partenaires	Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz Ville d'Audierne Ville de Plouhinec Anah Conseil départemental du Finistère (délégué des aides à la pierre)		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Etude	Estimation : 50 000 €	Anah Banque des Territoires 25 000 € (50 %) 12 500 € (25 %) CCCSPR 12 500 €
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement de la consultation : Juin 2022 - Choix : été 2022 - Démarrage de l'étude : Septembre 2022 - Fin de l'étude : Printemps 2023 		
Lien autres programmes et	Fiche action en lien avec l'étude pré-opérationnelle d'OPAH généraliste mutualisée entre les 4 EPCI de l'ouest Cornouaille		

45/71

contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études - Lancement et réalisation de l'étude pré-opérationnelle - Rendu du rapport final - Evaluation de l'opportunité de conduire une OPAH-RU en concertation avec les partenaires - Avis de l'Anah, de la DDTM, du Conseil Départemental du Finistère sur la mise en œuvre d'une OPAH-RU - Le cas échéant, définition de la stratégie à mettre en place - Lancement du suivi-animation de l'OPAH-RU si nécessaire - Ou renforcement des objectifs de l'indignité dans l'OPAH classique
Conséquence sur la fonction de centralité	En repérant et en qualifiant le processus de déqualification et les difficultés spécifiques ayant un impact fort sur l'attractivité résidentielle du centre-ville d'Audierne et le centre-bourg de Plouhinec (profil démographique, typologie des logements, état du bâti, vacance locative, présence de logements indignes, petites copropriétés en difficulté, marché de l'immobilier...), l'étude permettra d'élaborer une stratégie d'intervention sur le parc privé dans le cadre d'un projet plus global de requalification des centralités articulant les dimensions urbaines, sociales, économiques, patrimoniales et environnementales.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Fiche-action n°2 :

CREATION D'UNE VOIE VERTE MODES DOUX RELIANT BEUZEC-CAP-SIZUN A AUDIERNE EN PASSANT PAR PONT-CROIX - PROJET YOUTAR

Axes stratégiques	Axe 3 : Renforcement des mobilités actives, partagées et solidaires		
Statut	En projet / validée / engagée		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Description de l'action	<p>Contexte : Le projet Youtar s'inscrit pleinement dans la démarche que la Communauté de communes et 5 autres EPCI ont signé à travers le CRTE, notamment sur sa thématique de la mobilité. Il s'agit d'aménager durablement le territoire. En lien avec la Véloroute « la littorale », la voie verte Véloroute du Youtar participera à connecter les communes du Cap Sizun (et de l'Ouest Cornouaille) en proposant des alternatives à l'utilisation des routes départementales pour un large public (déplacements cyclables sur voies sécurisées). Ce projet est un facteur de développement des modes de déplacements actifs et des mobilités utilitaires douces pour les habitants du Cap Sizun : collégiens, familles... Cette voie sera un moyen supplémentaire et sécurisé pour les habitants d'effectuer certains trajets du quotidien. Il s'agit également de participer au développement touristique du Cap Sizun en favorisant la découverte du territoire dans le cadre du développement du cyclotourisme / l'itinérance à vélo.</p> <p>Objectifs : Le plan d'action de notre CRTE comprend comme objectif premier celui de « développer les infrastructures et les usages cyclables ». Parmi les objectifs qui lui sont rattachés sont inscrits « Développer les solutions cyclables alternatives à la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire pour réduire les émissions de GES ; Renforcer l'attractivité touristique en améliorant les itinéraires de mobilités douces, renforcer l'approche écotourisme ». La réalisation de la voie verte du Youtar s'inscrira pleinement dans ses objectifs.</p>		
Maître d'ouvrage Partenaires	Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz Association Kernavélo (Délégation Départementale pour le Finistère de l'AF3V / Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes) SIOCA		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Travaux	1 114 000 €	Etat – DETR 120 000 € DSIL 100 000 € Région (Réact UE) 235 400 € AAP Aménagements cyclables en Bretagne (ACB) 489 909 € CCCSPR 293 191 €
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement des marchés de travaux : avril 2022 - Démarrage chantier : septembre 2022 - Réception : été 2023 		
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action en lien avec le CRTE		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement des marchés de travaux - Signature des devis / marchés de travaux ou ordres de service - Mise en chantier des tronçons de l'itinéraire - Livraison des tronçons de l'itinéraire - Evaluation de la fréquentation (comptages) 		

47/71

Conséquence sur la fonction de centralité	La voie verte partira du secteur Charles De Gaule d'Audierne, pour rallier Beuzec-Cap-Sizun. Le projet permettra donc le renforcement de l'accès aux fonctions de centralités de ce quartier en devenir et de tout le centre-ville d'Audierne, tout en réduisant les émissions de GES. Il contribuera également au renforcement de l'attractivité touristique du territoire.
---	--

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Fiche-action n°3 :

ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE PASSERELLE SECURISEE POUR LES MODES DOUX ENTRE AUDIERNE ET PLOUHINEC (YOUTAR)

Axes stratégiques	Axe 3 : Renforcement des mobilités actives, partagées et solidaires		
Statut	En projet / validée / engagée		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Description de l'action	<p>Contexte : Le projet de Voie verte – Véloroute du Youtar reliera Beuzec-Cap-Sizun à Audierne. Cette voie contribuera à développer les modes de déplacements actifs et les mobilités utilitaires douces pour les habitants du Cap Sizun ; elle participera également au développement touristique du territoire. La première section de cet itinéraire démarre à Audierne au niveau du rond-point de l'Inscription maritime. Actuellement, la Véloroute V45 relie d'ores et déjà Penmarch et Plogoff. Elle emprunte la route départementale 784, tout comme le GR34. En l'état actuel, pour rallier Plouhinec de l'autre côté de la rivière du Goyen, les piétons et les cyclistes empruntent le pont de la route départementale 784. La création d'une passerelle à destination de ces usagers permettrait de sécuriser l'itinéraire. Outil clé pour la mobilité douce, une passerelle pourrait également devenir un levier pour le développement touristique et économique.</p> <p>Objectifs : La Communauté de communes souhaite étudier la faisabilité du prolongement de la voie verte du Youtar par un franchissement sécurisé du Goyen et permettant de rallier la Véloroute V45 du côté de Plouhinec – Poulgoazec, grâce à la mise en œuvre d'une passerelle. L'étude permettra de s'assurer de la faisabilité technique d'un tel franchissement et d'évaluer son estimation financière. Elle permettra d'orienter les choix de la Communauté de communes, notamment concernant le coût d'un tel ouvrage.</p>		
Maîtrise d'ouvrage Partenaires	Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz Ville d'Audierne Ville de Plouhinec Département du Finistère (Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement : Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille - Antenne de Douarnenez)		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Etude	Estimation : 40 000 €	ANCT 28 000 € (70 %) CCCSPR 12 000 (30 %)
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Choix du prestataire : juin 2022 - Démarrage étude : septembre 2022 - Rendu final : décembre 2022 - Présentation de l'étude : janvier 2023 		
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action en lien avec le CRTE		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement et réalisation de l'étude - Rendu du rapport final - Evaluation de la faisabilité technique et de l'estimation financière du projet 		
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'aménagement globale qui vise à terme à permettre des déplacements aisés et sécurisés entre le centre-ville d'Audierne, le quartier de Poulgoazec et celui du secteur Charles De Gaulle, qui feront tous deux l'objet de renouvellement urbain.		

A solliciter

Accordé

Sollicité, en attente de réponse

Sollicité, refusé

49/71

Fiche-action n°4 :

NOUVEAU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET RENFORCEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES (NOUVEL OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE ET ESPACE FRANCE SERVICES)

Axes stratégiques	Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l'accès à la culture		
Statut	En projet / validée / engagée		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Description de l'action	<p>Contexte : Le siège actuel de la communauté de communes rue Renoir à Audierne ne répond plus aux besoins en espaces de travail : passoir énergétique, espace restreint, accessibilité confidentielle dans un quartier résidentiel... Or les prises de compétences récentes de l'EPCI et celles à venir vont considérablement augmenter les effectifs d'agents. Certaines compétences vont amener certains services à recevoir davantage de public. A cela s'ajoute la volonté de travailler en mode projet entre les différents services, pour plus d'efficacité. Le bâtiment actuel, vieillissant et éloigné du centre-ville ne répond plus aux modalités de travail dont à besoin la communauté de communes. Elle a donc fait le choix d'agrandir son siège et de déménager ce dernier dans le secteur Charles De Gaulle d'Audierne, à côté de l'Espace France Services et en lien avec ce dernier.</p> <p>Objectifs : Cette opération va permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil du public en centre-ville, - Les synergies de travail entre tous les agents, y compris ceux de l'Espace France Services et ceux de l'office de tourisme communautaire, - La mise à disposition du personnel, d'espaces de travail ergonomiques, - L'optimisation des espaces de travail, en particulier des bureaux, - La création d'espaces polyvalents, de salles collaboratives. 		
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz		
Partenaires	Office de Tourisme Intercommunautaire		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Etude de faisabilité et de programmation, Moe, Etudes diverses, Dépenses annexes et Travaux	2 140 000 €	Banque des Territoires DETR DSIL centralités Fonds friche Conseil régional Offre de concours de l'EPIC Office de tourisme CCCSPR
			9 353 € 150 000 € 50 000 € 100 000 € A définir* 428 400 € 1 402 247 €
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes (programmation et études moe) : 2022-2023 - Lancement marchés de travaux : mai 2023 - Lancement chantier : automne 2023 - Réception : printemps 2025 		
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action en lien avec le CRTE		

Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement des études ou autres dépenses préalables au projet - Choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre - Validation de l'APS - Validation de l'APD - Validation du DCE - Choix des entreprises - Concertation avec les riverains et les usagers (information, organisation du chantier) - Chantier - Livraison du bâtiment
Conséquence sur la fonction de centralité	L'opération s'inscrit dans le cadre du renforcement des services en centralité et notamment dans le secteur en renouvellement urbain du secteur Charles De Gaulle.

****Montant à solliciter pour les espaces de l'Office de tourisme et l'Espace France Services***

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Fiche-action n°5 :

AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE PLOUHINEC

Axes stratégiques	<p>Axe 2 : Renforcement de l'économie locale et circulaire, du maillage commercial et des services</p> <p>Axe 4 : Aménagement tourné vers la valorisation du patrimoine historique maritime et portuaire et le renouvellement urbain des espaces publics, comme vecteurs de cohésion, d'attractivité et de développement</p> <p>Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l'accès à la culture</p>		
Statut	En projet / validée / engagée		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Description de l'action	<p>Contexte : L'aménagement du centre-bourg de Plouhinec constitue l'enjeu majeur dans l'attractivité du territoire communal. Depuis 2015, cela se traduit par des réhabilitations de la RD784, la création d'un nouveau complexe sportif et une médiathèque, la création d'un nouveau lotissement de 35 emplacements et les aménagements urbains et paysagers du pôle intergénérationnel culturel et sportif (PICS). Elle poursuit une logique de reconquête économique et sociale et de constitution d'une véritable centralité, avec des usages mixtes.</p> <p>Objectifs : La réhabilitation du centre-bourg de Plouhinec a pour objectif de conforter la centralité dans toutes ses dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre de vie, - Apaisement de la traversée du bourg par la RD784, - Mise en sécurité et en accessibilité des espaces publics pour tous les usagers, - Aménagement d'espaces publics permettant le lien intergénérationnel, la convivialité et les échanges, - Renforcement de l'armature commerciale en complément de l'armature existante de services, avec la création d'une halle de marché couverte et plusieurs cellules commerciales largement visibles et connectées à de nouveaux espaces publics de qualité, - Accessibilité des services de santé pour tous avec la création d'une nouvelle maison médicale (qui proposera plus de spécialités de santé que dans l'établissement actuel). 		
Maître d'ouvrage	Ville de Plouhinec		
Partenaires	Moe : Agence AGAP		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	<p>Mission de moe</p> <p>Travaux VRD espaces publics – tranche ferme centralité</p> <p>Travaux VRD espaces publics – tranche optionnelle entrée de ville</p>	<p>3,5 M€</p> <p>800 k€</p>	<p>DETR</p> <p>DSIL centralités</p> <p>Conseil régional</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Ville de Plouhinec</p>
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Septembre 2021 : recrutement de l'équipe de moe : mandataire : Agence AGAP - 2021-2022 : phases de conception - Phases de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> o 2023-2025 : périmètre centralité o 2026-2027 : périmètre entrée de ville 		
Lien autres programmes et	Fiche action en lien avec le CRTE		

52/71

contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Validation de l'APS - Validation de l'APD - Validation du DCE - Choix des entreprises - Concertation avec les riverains (information, organisation du chantier...) - Mise en chantier des espaces publics - Livraison des espaces publics
Conséquence sur la fonction de centralité	L'opération concertée (entre les différents acteurs : habitants, commerçants, entreprises, associations, institutions publiques, privées et l'Etat) permettra la revitalisation du centre-bourg, grâce à une action conjointe sur l'espace public, les mobilités, les équipements, les commerces et les services. Elle permettra une qualité de vie à l'année.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Fiche-action n°6 :

CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE – BOULODROME COUVERT

Axes stratégiques	Axe 2 : Renforcement de l'économie locale et circulaire, du maillage commercial et des services Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l'accès à la culture		
Statut	En projet / validée / engagée		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Description de l'action	<p>Contexte : Le projet s'inscrit dans la dynamique de consolidation des services en centre-bourg, constitué depuis 2015. Depuis cette date, plusieurs projets d'aménagement ont contribué à l'attractivité de la commune et à la consolidation de ce pôle de services : réhabilitation de la RD784, fiabilisation et effacement de réseaux électriques sur plusieurs quartiers, création d'un nouveau complexe sportif et culturel, création d'un lotissement communal de 35 lots, aménagement d'un pôle intergénérationnel culturel et sportif.</p> <p>Objectifs : La halle couverte sera un véritable espace de convivialité et d'échange pour les habitants, avec un boulodrome, le marché couvert, le troc et puces, des concerts... Ce nouvel équipement permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De conforter l'offre commerciale existante, - D'augmenter la convivialité et l'attractivité du centre-bourg, notamment commerciale, - De favoriser le vivre ensemble et les synergies grâce à des usages multiples. <p>En construisant de façon concomitante la halle de marché et la maison médicale dans le centre-bourg, la commune cherche à favoriser la concentration des flux, qui sont nécessaires à l'activité commerciale.</p> <p>La première phase du projet consiste au recrutement d'un AMO à qui la commune confie une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage juridique, technique et administrative, commune avec la maison médicale.</p> <p>Le bâtiment sera exemplaire du point de vue environnemental et anticipera la RE2020. Durant la phase de programmation, la commune étudiera notamment la faisabilité d'un mode de chauffage commun de la nouvelle maison médicale, de la nouvelle halle couverte, avec les deux bâtiments existants à proximité : la mairie et la salle communale « Chez Jeanne ».</p>		
Maître d'ouvrage Partenaires	Ville de Plouhinec		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Travaux (pm : AMO commune avec maison médicale)	550 000 €	DETR DSIL centralités Conseil régional Conseil départemental Ville de Plouhinec
Calendrier prévisionnel	<p>Planning en cours d'ajustement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avril 2022 : Lancement de la phase de recrutement de l'AMO - Juin – Juillet - Août 2022 : Définition du programme de maîtrise d'œuvre et rédaction des pièces du marché - Septembre 2022 : Période de procédure de marché MOE - Octobre 2022 : Analyse des offres et notification du choix du MOE - Novembre 2022 – Mai 2023 : Prestations de MOE en phase conception - Janvier 2023 : Dépôt du PC par le MOE - Juin – Septembre 2023 : Consultation des entreprises de travaux 		

54/71

	<ul style="list-style-type: none"> - Octobre 2023 : Période de préparation - Novembre 2023 – janvier 2025 : Construction du bâtiment - Janvier – mars 2025 : Installation / téléphonie / Internet - Mise en service prévisionnelle : Eté 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action en lien avec le CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'AMO juridique, technique et financière, commune avec la maison médicale - Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre - Validation de l'APS - Validation de l'APD - Validation du DCE - Choix des entreprises - Concertation avec les riverains (information, organisation du chantier...) - Chantier - Livraison du bâtiment - Occupation de la halle et des étals - Agenda d'animation
Conséquence sur la fonction de centralité	La construction de la halle de marché couverte – boulodrome permettra une redynamisation commerciale, une animation de proximité tout au long de l'année dans le centre-bourg.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Fiche-action n°7 :

CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE

Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l'accès à la culture

Statut En projet / validée / engagée

Niveau de priorité Fort / Médian / Faible

Description de l'action

Contexte :

Le projet s'inscrit dans la dynamique de consolidation des services en centre-bourg, constitué depuis 2015. Depuis cette date, plusieurs projets d'aménagement ont contribué à l'attractivité de la commune et à la consolidation de ce pôle de services : réhabilitation de la RD784, fiabilisation et effacement de réseaux électriques sur plusieurs quartiers, création d'un nouveau complexe sportif et culturel, création d'un lotissement communal de 35 lots, aménagement d'un pôle intergénérationnel culturel et sportif.

La maison médicale actuelle a ouvert en novembre 2017 au 22 rue de Kergréac'h dans un bâtiment qui accueillait auparavant l'hôpital de jour. Le bâtiment et son emplacement ne sont pas satisfaisants à plus d'un titre : usagers à l'étroit, bâtiment peu accessible et non visible depuis la RD784, et isolé du flux et de l'animation urbaine.

Objectifs :

La future maison médicale s'insèrera dans le plan d'ensemble d'aménagement du centre-bourg.

Des synergies et mutualisations d'exercice sont attendues entre professionnels, ce que le bâtiment actuel ne permet pas. Un tel équipement de santé en centre-bourg générera aussi de nouveaux flux importants et nécessaires à la viabilité économique des commerces qui viendront s'implanter en centralité.

Les besoins sont estimés à 400 m² environ, pour une dizaine de professions médicales et paramédicales. L'actuelle maison médicale comprend un médecin généraliste, deux cabinets infirmiers, un ostéopathe, un kinésithérapeute et une sage-femme. D'autres professionnels ont déjà montré leur intérêt pour un nouvel établissement en centre-bourg.

La première phase du projet consiste au recrutement d'un AMO à qui la commune confie une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage juridique, technique et administrative, commune avec la halle couverte.

Le bâtiment sera exemplaire du point de vue environnemental : il anticipera la RE2020.

Durant la phase de programmation, la commune étudiera notamment la faisabilité d'un mode de chauffage commun de la nouvelle maison médicale, de la nouvelle halle couverte, avec les deux bâtiments existants et à proximité immédiate : la mairie et la salle communale « Chez Jeanne ».

Maîtrise d'ouvrage
Partenaires

Ville de Plouhinec

Présentation financière

Poste	Dépenses		Recettes	
	Montant estimatif	Financier	Montant	
Mission d'AMO	50 000 €	Banque des Territoires (ingénierie PVD)		
Travaux	700 000 €	DETR DSIL centralités Conseil départemental Ville de Plouhinec		

Calendrier prévisionnel

Planning en cours d'ajustement
- Avril 2022 : Lancement de la phase de recrutement de l'AMO

56/71

	<ul style="list-style-type: none"> - Juin – Juillet - Août 2022 : Définition du programme de maîtrise d'œuvre et rédaction des pièces du marché - Septembre 2022 : Période de procédure de marché MOE - Octobre 2022 : Analyse des offres et notification du choix du MOE - Novembre 2022 – Mai 2023 : Prestations de MOE en phase conception - Janvier 2023 : Dépôt du PC par le MOE - Juin – Septembre 2023 : Consultation des entreprises de travaux - Octobre 2023 : Période de préparation - Novembre 2023 – janvier 2025 : Construction du bâtiment - Janvier – mars 2025 : Installation / téléphonie / Internet - Mise en service prévisionnelle : Été 2025
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action en lien avec le CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Choix de l'AMO juridique, technique et financière, commune avec la maison médicale - Choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre - Validation de l'APS - Validation de l'APD - Validation du DCE - Choix des entreprises - Concertation avec les riverains (information, organisation du chantier...) - Chantier - Livraison du bâtiment
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Une très bonne visibilité de la maison médicale ainsi qu'un nombre de praticiens plus importants qu'actuellement, sont attendus.</p> <p>Il s'agit également de réduire les déplacements avec une meilleure accessibilité de cet équipement en centralité.</p>

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Fiche-action n°8 :

INTERFACE VILLE-PORT DE POULGOAZEC

Axes stratégiques	<p>Axe 2 : Renforcement de l'économie locale et circulaire, du maillage commercial et des services</p> <p>Axe 4 : Aménagement tourné vers la valorisation du patrimoine historique maritime et portuaire et le renouvellement urbain des espaces publics, comme vecteurs de cohésion, d'attractivité et de développement</p> <p>Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l'accès à la culture</p>		
Statut	En projet / validée / engagée		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Description de l'action	<p>Contexte :</p> <p>La pêche du port d'Audierne est de premier plan en France. Cette pêche est durable et elle génère des produits de grande qualité (pêche de ligne). Devant la nécessité de préserver les ressources naturelles, ce modèle économique est amené à être conforté.</p> <p>Le développement du nautisme et de la plaisance sont souhaitées par les communes d'Audierne et de Plouhinec, l'EPCI et leurs partenaires.</p> <p>Le port d'Audierne est un des rares ports disposant d'un terre-plein d'une surface conséquente jouxtant le bassin portuaire. Il a donc un potentiel de développement économique lié aux activités maritimes, qui sera conforté par la création d'une cale.</p> <p>Les aménagements du secteur de Poulgoazec s'inscrivent dans le temps long du renouvellement urbain. Il s'agit de 27 000 m² de terre-plein pour lesquels une réflexion d'ensemble doit être menée pour permettre l'émergence d'un quartier où les activités maritimes, la pêche et la plaisance, permettront le développement économique de cette partie de la commune de Plouhinec et du port d'Audierne - Plouhinec.</p> <p>Le projet s'inscrit dans la réflexion globale de stratégie d'aménagement du port, de part et d'autre de l'estuaire, pour jouer des complémentarités entre les deux rives.</p> <p>Dans un premier temps, la construction d'une cale facilitera l'accès à l'aire de carénage située à côté de la criée.</p> <p>Puis, l'aménagement de nouvelles places de pontons, principalement pour la plaisance mais aussi pour la pêche, est prévue.</p> <p>Enfin, un programme de renouvellement urbain du terre-plein permettra de définir un plan d'actions phasé.</p> <p>Objectifs :</p> <p>C'est par une approche globale, structurée et concertée, que la mise en œuvre du projet d'attractivité du port d'Audierne sera rendue possible.</p> <p>La mise en place d'un Comité de pilotage terre-plein en 2022 permettra d'enclencher les démarches préalables au renouvellement urbain de ce secteur, à savoir : réflexion sur les briques programmatiques, diagnostics et études préalables, démarche de plan-guide.</p>		
Maîtrise d'ouvrage	Département – Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille		
Partenaires	Ville de Plouhinec		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Travaux d'aménagement de la cale	625 000 €	
	Création de nouveaux pontons plaisance et pêche	6,5 M€	
	Estimation coût de travaux d'aménagement de 27 000 m ²	-	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - 2022 : Constitution du Comité de pilotage terre-plein préalable aux études de faisabilité et démarrage des travaux de la cale - 2025-2026 : travaux pontons et décisions terre-plein - Et tous usages/projets suite aux études 		

Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action en lien avec le CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du Comité de pilotage - Elaboration d'un calendrier d'études - Choix des prestataires - Choix d'un scénario programmatique et d'aménagement budgété et phasé
Conséquence sur la fonction de centralité	L'interface ville – port de Poulgoazec constitue un aménagement structurant pour le développement de la commune de Plouhinec, le port d'Audierne – Plouhinec et l'ensemble du territoire du Cap Sizun. Cet aménagement confortera particulièrement la territorialité élargie en organisant les complémentarités, notamment en assurant l'accessibilité aux services et activités portuaires, tout en valorisant ses ressources. Par ailleurs, cela garantira également une forte coopération entre les collectivités à l'avenir et une mise en cohérence de l'ensemble.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Fiche-action n°9 :

ELABORATION D'UN PLAN-GUIDE D'AMENAGEMENT URBAIN DU SECTEUR CHARLES DE GAULLE

Axes stratégiques	Axe 3 : Renforcement des mobilités actives, partagées et solidaires Axe 4 : Aménagement tourné vers la valorisation du patrimoine historique maritime et portuaire et le renouvellement urbain des espaces publics, comme vecteurs de cohésion, d'attractivité et de développement Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l'accès à la culture		
Statut	En projet / validée / engagée		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Description de l'action	<p>Contexte : Le quartier Charles De Gaulle marque l'entrée de ville d'Audierne. Cette zone a été gagnée sur la ria du Goyen dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle pour accueillir la gare ferroviaire d'Audierne. Aménagé grâce à des remblais, ce quartier a connu un essor rapide et éphémère. Si ce terre-plein est actuellement peu qualifié, il s'agit pourtant d'un espace public majeur et fédérateur d'un projet commun à l'échelle du Cap Sizun. La rivière du Goyen fait le lien entre trois communes : Audierne, Plouhinec, Pont-Croix. De ce point de vue, ce secteur représente l'espace public majeur d'un renouveau pour la Ville d'Audierne, les habitants du Cap Sizun et leurs visiteurs. Plusieurs fonciers de ce secteur vont évoluer rapidement, le premier étant le site de la caserne des pompiers. Le parcellaire est complexe et une partie de l'espace non bâti du terre-plein, est régie par le Domaine Public Maritime. La commune souhaite engager le renouvellement urbain de ce secteur pour y intégrer de nouveaux usages en lien avec les objectifs de redynamisation du centre-ville d'Audierne et en lien avec les besoins des habitants du Cap Sizun (Projet de territoire). Plusieurs problématiques ont d'ores et déjà été identifiées : mutabilité foncière, déplacements doux et espaces publics, stationnement, renforcement des services publics en centralité, départ programmé de plusieurs infrastructures libérant du foncier, programmation immobilière, économie de la construction et de l'aménagement, analyse juridique et analyse du PLU et ses adaptations.</p> <p>Objectifs : La réflexion de plan-guide portera sur 8 ha qui comprennent le secteur allant du bâtiment de l'Inscription maritime jusqu'à l'entrée de ville nord et comprenant les espaces bâtis et non bâtis de part et d'autre de la rue Lamartine et l'ensemble du terre-plein jusqu'aux rives du Goyen. Grâce à cette démarche et cet outil évolutif, la commune souhaite établir les grandes orientations des opérations d'aménagement qui pourraient avoir lieu sur ce secteur à horizon 15 ans. Le plan-guide proposera une temporalité des différents secteurs à aménager et intégrera la problématique économique. Une équipe pluridisciplinaire est attendue.</p>		
Maître d'ouvrage Partenaires	Ville d'Audierne Un Comité de pilotage sera mis en place au sein de la commune d'Audierne ; il intégrera des représentants de la Communauté de communes.		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Etude plan-guide	49 916,20 €	Banque des Territoires (Ingénierie PVD) Ville d'Audierne 24 958,10 €
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Choix du candidat retenu : juin 2022 - Démarrage de l'étude : juin 2022 - Remise du rapport final : 1^{er} trimestre 2023 		
Lien autres programmes et	Fiche action en lien avec le CRTE		

60/71

contrats territorialisés	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement de l'étude plan-guide - Constitution d'un comité de pilotage du projet - Mise en place d'une concertation - Phasage des projets
Conséquence sur la fonction de centralité	La localisation du secteur Charles de Gaulle, entre le Youtar (menant à Pont-Croix et Beuzec-Cap-Sizun), le cœur de ville d'Audierne (à proximité des commerces), « chemin » vers Plouhinec, le place au cœur du Cap Sizun et en fait un secteur central.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Fiche-action n°10 :
OPERATION ECOLES

Axes stratégiques : Axe 5 : Consolidation des pôles de services, favorisation de l'accès à la culture

Statut : En projet / validée / engagée

Niveau de priorité : Fort / Médian / Faible

Description de l'action

Contexte :
La commune d'Audierne dispose d'un site regroupant plusieurs bâtiments qui accueille l'école publique Pierre Le Lec. Le bâtiment principal, construit dans les années 1970, est vieillissant et présente un certain nombre de problématiques. Il est aussi surdimensionné par rapport aux effectifs de l'école qui ont une tendance à la baisse. Une seconde école existe sur Esquibien, dont la moitié des élèves habite hors de la commune. En raison de la baisse des effectifs constatée depuis plusieurs années et la nécessité de procéder à une réhabilitation des locaux, la municipalité s'interroge sur le devenir des 2 écoles et souhaite qu'une étude soit menée afin de vérifier la pertinence de différents scénarios (maintien des 2 sites, fusion des 2 écoles) et de choisir le site et le projet qui répondront au mieux aux besoins des habitants. Les 3 sites possibles en cas de fusion sont l'école Pierre Le Lec, l'école d'Esquibien, et l'ancien collège Saint-Joseph.

La première étape est le recrutement d'un AMO pour conduire l'étude de programmation. Celui-ci analysera l'hypothèse de maintien des 2 écoles et l'hypothèse d'une fusion des 2 écoles, l'école Pierre Le Lec d'Audierne et l'école d'Esquibien. Afin d'aider la municipalité à faire le choix du projet le plus opportun, 4 scénarios seront étudiés, avec une estimation en coût global de chaque scénario et un comparatif avantages inconvénients.

Objectifs :
Les objectifs sont de choisir le projet le plus opportun afin d'établir un programme, puis un projet qui permettra aux usagers d'évoluer dans un équipement adapté à ses fonctions, confortable en toute saison.

Maître d'ouvrage : Ville d'Audierne
Partenaires : FIA

Présentation financière	Dépenses		Recettes	
	AMO	AMO : 58 795 €	Banque des Territoires (Ingénierie PVD)	29 397,5 €
Travaux	Estimation travaux : 3,5 M€	Conseil régional DETR DSIL centralités Ville d'Audierne		

Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'étude de programmation : juin 2022
- Etudes de moe : 2023
- Travaux : 2024-2025

Lien autres programmes et contrats territorialisés

Fiche action en lien avec le CRTE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Choix de l'AMO juridique, technique et financière
- Concertation avec les usagers
- Choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre
- Validation de l'APS
- Validation de l'APD
- Validation du DCE
- Choix des entreprises

	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation avec les usagers et les riverains (information, organisation du chantier...) - Chantier - Livraison du bâtiment
Conséquence sur la fonction de centralité	Le maintien d'une école en centre-ville est indispensable à la dynamisation de ce dernier et à l'attractivité de la commune.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

7

Fiche-action n°11 :

REHABILITATION DU MAT-PILOTE « LE MAT FENOUX »

Axes stratégiques	Axe 4 : Aménagement tourné vers la valorisation du patrimoine historique maritime et portuaire et le renouvellement urbain des espaces publics, comme vecteurs de cohésion, d'attractivité et de développement													
Statut	En projet / validée / engagée													
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible													
Description de l'action	<p>Contexte : La commune d'Audierne, résolument maritime, est caractérisée par ses ports de pêche et de plaisance, sa gare maritime vers l'île de Sein, ses plages, ses côtes rocheuses et ses ports abris. Elle possède plusieurs labels, dont celui de « Port d'Intérêt Patrimonial ». Elle possède de nombreux ouvrages historiques remarquables. Parmi ces ouvrages, l'ensemble constitué par le chemin de halage, la passerelle des Capucins et le mât pilote dit le « mât Fénoux », ont un ensemble patrimonial qu'il convient de sauvegarder et de valoriser. Le mât pilote d'Audierne constitue le plus lisible et le moins dénaturé des ouvrages de signalisation proches et encore existants, quant à sa destination dans son apparence. La commune a lancé une procédure de demande d'inscription au titre des Monuments Historiques de cet ouvrage, ainsi que la passerelle des Capucins. Le diagnostic et le projet de restauration du mât Fénoux, ont été conduits par l'agence Candio-Lesage, architectes. Une souscription auprès de professionnels et du grand public a été lancée courant mars 2022, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.</p> <p>Objectifs : Le projet s'inscrit dans un objectif de valorisation du mât pilote avec démarche de classement au titre des Monuments Historiques. Il fait partie d'une réflexion globale sur la réhabilitation du patrimoine maritime, sa valorisation notamment dans une réflexion de promenade portuaire de part et d'autre du port et en lien avec les itinéraires cyclables et de randonnée.</p>													
Maître d'ouvrage	Ville d'Audierne													
Partenaires	Moe : Piotr Candio, architecte du patrimoine													
Présentation financière	Dépenses		Recettes											
	Travaux + Moe	189 115 €	<table border="1"> <tr> <td>Etat (DRAC)</td> <td>40 079,85 €</td> </tr> <tr> <td>CD29 – Pacte Finistère 2030</td> <td>25 000 €</td> </tr> <tr> <td>Conseil régional (Comité régional du tourisme)</td> <td>17 278,75 €</td> </tr> <tr> <td>Fondation du Patrimoine – Mission Bern</td> <td>30 258,40 €</td> </tr> <tr> <td>Fondation du Patrimoine – Souscription publique</td> <td>8 675 €</td> </tr> <tr> <td>Ville d'Audierne</td> <td>37 823 €</td> </tr> </table>	Etat (DRAC)	40 079,85 €	CD29 – Pacte Finistère 2030	25 000 €	Conseil régional (Comité régional du tourisme)	17 278,75 €	Fondation du Patrimoine – Mission Bern	30 258,40 €	Fondation du Patrimoine – Souscription publique	8 675 €	Ville d'Audierne
Etat (DRAC)	40 079,85 €													
CD29 – Pacte Finistère 2030	25 000 €													
Conseil régional (Comité régional du tourisme)	17 278,75 €													
Fondation du Patrimoine – Mission Bern	30 258,40 €													
Fondation du Patrimoine – Souscription publique	8 675 €													
Ville d'Audierne	37 823 €													
Calendrier prévisionnel	Les études préalables ont été réalisées. - Notification des marchés de travaux : 2022													
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action en lien avec le CRTE													

64/71

Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Information régulière des donateurs - Inscription au titre des Monuments Historiques - Questionnaire de satisfaction en ligne
Conséquence sur la fonction de centralité	En s'appuyant sur la rénovation de son patrimoine, la collectivité fait le choix de faire de celui-ci un des leviers de sa revitalisation grâce à une hausse de fréquentation de ses sites qui profitera à tous.

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Fiche-action n°12 :
RENOVATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'ESQUIBIEN

Axes stratégiques	Axe 5 : Consolidation des pôles de services et favorisation de l'accès à la culture		
Statut	En projet / validée / engagée		
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible		
Description de l'action	<p>Contexte : Dans la centralité de proximité historique que constitue le centre-bourg d'Esquibien, plusieurs équipements nécessitent des rénovations énergétiques afin de gagner en efficacité, en économie d'énergie. C'est le cas de la bibliothèque – salle de tennis de table.</p> <p>Objectifs : Un audit énergétique est à réaliser.</p>		
Maître d'ouvrage Partenaires	Ville d'Audierne SDEF		
Présentation financière	Dépenses		Recettes
	Poste	Montant estimatif	Financier Montant
	Etudes (audit énergétique – programme SDEF) Travaux bibliothèque + salle de tennis de table	400 000 € (estim)	SDEF Ademe Conseil régional DSIL Ville d'Audierne
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de programmation : 2022 - Recrutement du maître d'œuvre et étude thermique : 2023 - Travaux : 2024 		
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action en lien avec le CRTE		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'audit énergétique - Engagement des études ou autres dépenses préalables au projet - Lancement des appels d'offres - Signature des marchés de travaux - Réalisation des travaux 		
Conséquence sur la fonction de centralité	La rénovation des bâtiments communaux du centre-bourg est nécessaire au maintien des services de proximité et donc, de la vitalité de cette centralité rurale.		

A solliciter	Accordé	Sollicité, en attente de réponse	Sollicité, refusé
--------------	---------	----------------------------------	-------------------

Annexe 7 – Composition du comité de projet « Petites Villes de Demain » du Cap Sizun

Le comité local de projet se compose comme suit : des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI, des communes d'Audierne et de Plouhinec et d'un représentant de l'Etat. Ce comité se réunit deux fois la première année de la convention, puis au moins une fois par an pour assurer la mise en œuvre des actions.

Composition du comité local de projet :

Co-présidence : Le Préfet du Finistère
 Le Président de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz
 Le Maire de la Ville d'Audierne
 Le Maire de la Ville de Plouhinec

Et au gré des partenariats envisagés et des projets, leurs partenaires :

Un représentant de la DDTM
Un représentant de l'UDAP du Finistère
Un représentant du Conseil régional
Un représentant du Conseil départemental
Un représentant de la Banque des Territoires
Un représentant de l'Anah
Un représentant de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
Un représentant du SIOCA
Un représentant de la CCI
Un représentant de la CMA
Un représentant du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille
Un représentant de Quimper Cornouaille Développement
Un représentant de l'union des commerçants
Un représentant de la Fondation du patrimoine
Un représentant de l'OPAC de Quimper
Un représentant de Finistère Habitat
Un représentant du CIAS
Autres...

MAQUETTE FINANCIERE ANNUELLE

RELATIVE AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

POUR LES COMMUNES D'AUDIERNE, DE PLOUHINEC ET LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU	CCCSPR	50 000 €	12 500 €	Anah (50 %) : 25 000 € Banque des Territoires (25 %) : 12 500 €	/	A solliciter A solliciter
Création voie verte modes doux – Projet Youtar	CCCSPR	1 114 000 €	293 191 €	DETR : 120 000 € DSIL : 100 000 €	Région : 235 400 € Région (AAP ACB) : 489 909 €	Accordée Accordée Accordée Sollicité, en attente de réponse
Etude de faisabilité – création d'une passerelle modes doux	CCCSPR	40 000 €	12 000 €	ANCT (70 %) : 28 000 €	/	A solliciter
Nouveau siège communautaire et renforcement des services	CCCSPR	2 140 000 €	1 402 247 €	Banque des Territoires : 9 353 € DETR : 150 000 € DSIL : 50 000 € Fonds friche : 100 000 €	Région : Offre de concours de	A solliciter A solliciter A solliciter A solliciter A solliciter

68/71

					EPIC Office de tourisme 428 400 €	A solliciter
Aménagement du centre-bourg de Plouhinec	Ville de Plouhinec	4,3 M€	184 918 €	DETR DSIL	Région Département	A prévoir sur années 2023-2025
Construction d'une halle couverte - boulodrome couvert	Ville de Plouhinec	550 000 €		Banque des Territoires (pour AMO) DETR DSIL	Région Département	A solliciter A prévoir sur années 2023-2024
Construction d'une maison médicale	Ville de Plouhinec	750 000 €		Banque des Territoires (pour AMO) DETR DSIL	Département	A solliciter A prévoir sur années 2023-2024
Interface ville-port de Poulgoazec	Département	Estim. coût travaux d'aménagement de 27 000 m ²				
Plan-guide d'aménagement urbain du secteur Charles De Gaulle	Ville d'Audierne	49 916,20 €	24 958,10 €	Banque des Territoires 24 958,10 €		A solliciter
Opération écoles	Ville d'Audierne	Travaux : 3,5 M€ AMO : 59 k€		Banque des Territoires (pour l'AMO) 29 397,50 € DETR DSIL	Région	A solliciter A prévoir sur 2023
Réhabilitation du Mât Fenoux	Ville d'Audierne	189 115 €	37 823 €	DRAC 30 079,85 €	Région 47 378,75 € CD29 - Pacte Finistère 2030 Fondation du patrimoine - Mission Bern 30 258,4 € Fondation du patrimoine - souscription publique : 8 675 €	Accordé Accordé A solliciter Accordé Sollicité, en attente de réponse

Rénovation énergétique de la bibliothèque et de la salle de tennis de table d'Esquibien	Ville d'Audierne	400 000 €		Ademe DSIL	SDEF Région	A prévoir sur année 2023
--	------------------	-----------	--	------------	-------------	--------------------------

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
	159 208,60 €	/	270 000 €	150 000 €	/	

Annexe 9 : Charte graphique adaptée à la démarche « Petites Villes de Demain » cap Sizun – Pointe du Raz, Villes d’Audierne et de Plouhinec

Le logo officiel de la démarche nationale :



Les logos déclinés localement :





**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Morlaix
Pôle sécurité et libertés publiques

ARRÊTÉ DU 5 AOÛT 2022
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-222-0003 du 9 août 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de l'entreprise «SOCIÉTÉ DE HAUTE CORNOUAILLE» sis, 6 rue du Stade à Plonévez-du-Faou ;
VU l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 29-2022-06-23-00010 du 23 juin 2022 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
VU la demande reçue le 19 juillet 2022 de Monsieur Stéphane FERELLEC, représentant légal de l'entreprise «SOCIÉTÉ DE HAUTE CORNOUAILLE» dont le siège social est situé 6 rue du Stade à Plonévez-du-Faou (Finistère) qui sollicite le renouvellement de l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «POMPES FUNÈBRES DE HAUTE CORNOUAILLE» sis, 6 rue du Stade à Plonévez-du-Faou ;
VU les pièces complémentaires reçues le 2 août 2022 ;

SUR la proposition de la sous-préfète de Morlaix,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'établissement de l'entreprise «SOCIÉTÉ DE HAUTE CORNOUAILLE» sis, 17 rue Alsace Lorraine à Plonévez-du-Faou, exploité par Monsieur Stéphane FERELLEC, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

9, avenue de la République - BP 97139
29671 MORLAIX Cedex
Tél : 02 98 62 72 89
www.finistere.gouv.fr

ARTICLE 2 : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée sous le numéro 22-29-0112

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L. 2223-41 (crématorium) et L. 2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L. 2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

ARTICLE 6 : La sous-préfète de Châteaulin, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Stéphane FERELLEC et dont copie sera adressée au maire de Plonévez-du-Faou.

La Sous-Préfète

signé

Élisabeth SÉVENIER-MULLER

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée

**ARRÊTÉ DU 8 AOÛT 2022
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° 2010-1212 du 10 SEPTEMBRE 2010**

Le PRÉFET du FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales,
 - VU** le code de la construction et de l'habitation,
 - VU** le code de l'urbanisme,
 - VU** les articles L312-5 à L312-13 du code du sport dans sa partie législative concernant les installations fixes des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives,
 - VU** les articles R312-8 à R312-15 du code du sport dans sa partie réglementaire concernant les installations fixes des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives,
 - VU** les articles R312-16 à R312-25 du code du sport dans sa partie réglementaire concernant les installations provisoires dans une enceinte sportive soumise à l'article L312-5,
 - VU** les articles A312-2 à A312-12 du code du sport dans sa partie réglementaire concernant les installations fixes,
 - VU** l'article D312-26 du code du sport concernant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
 - VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,
 - VU** l'arrêté n° 2019101-001 du 11 avril 2019 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,
 - VU** l'arrêté n° 2010-1212 du 10 septembre 2010 du Préfet du Finistère portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public,
 - VU** la demande d'homologation d'une enceinte sportive présentée par la commune de BREST concernant le stade Francis Le Blé situé au 26, route de Quimper,
 - VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité des ERP et des IGH rendu lors de la visite de réception des travaux du 8 août 2022,
- SUR** proposition du sous-préfet de BREST,

ARRÊTÉ

Article 1

Le tableau figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2010-1212 du 10 septembre 2010 est modifié comme suit :

TOTAL Enceinte FOUCAULD	5 328	
Sous-Total Tribune Foucauld - Partie haute	4 886	
Zone spectateurs	3 348	places assises
Zone tribune d'honneur	1 424	places assises
Zone tribune officiels	36	places assises
Zone presse écrite	41	places assises
Zone presse radio	17	places assises
Zone régie TV	17	places assises
Zone régie panneaux déroulants	3	places assises
Sous-Total Tribune Foucauld - Partie basse	442	
Zone Loges VIP	192	places assises
Main courante (60 ml) devant tribune FOUCAULD	250	places debout
Encadrement et joueurs (répartis dans l'enceinte)	577	
Joueurs	36	
Staff technique et médical	14	
Techniciens TV	55	
Officiels (arbitres, délégués, contrôleurs)	10	
Dirigeants	20	
Ramasseurs de balles	15	
Techniciens ville de Brest	6	
Autres techniciens	5	
Secours à personnes	25	
Prestataires de sécurité	135	
Vacataires du club	115	
Hôtesse du club	40	
Buvettes	62	
Friterie	6	
Traiteurs	33	
TOTAL Tribune Crédit Mutuel Arkéa (ex PEN HUEL)	6 554	
Zone spectateurs	6 520	places assises
Zone PMR	34	places assises
TOTAL Tribune QUIMPER	804	
Zone QUIMPER OUEST "spectateurs brestois"	804	places assises
TOTAL Tribune PLEIN CIEL (NORD)	2 717	
Zone OUEST "spectateurs brestois"	2 021	places assises
Zone EST "spectateurs visiteurs"	696	places assises
Effectif total de l'enceinte	15 980	
Spectateurs assis	15 333	places assises
Places debout main courante (60 ml)	250	places debout
Encadrement	577	personnes

Article 2

- le secrétaire général de la préfecture du Finistère,
- la directrice des services départementaux de l'éducation nationale,
- le maire de BREST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

**Pour le Préfet du Finistère
et par délégation,
Le sous-Préfet de BREST**

signé

Jean-Philippe SETBON

Annexe

PLAN DU STADE





**Décision du 8 août 2022
portant délégation de signature**

le Directeur du Centre hospitalier des pays de Morlaix,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35, D 6143-36, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne, en date du 12 juillet 2022, portant désignation de Madame Josette KERNEIS, Directrice par intérim du Centre hospitalier des Pays de Morlaix, de l'EHPAD intercommunal du Haut Léon, et des EHPAD Mont-le-Roux de Huelgoat et de Plougourvest, à compter du 1^{er} août 2022 ;

Vu la convention de direction commune entre le CHPM et l'EHPAD du Haut Léon en date du 30 mars 2017,

Vu la convention de direction commune entre le CHPM et l'EHPAD de Huelgoat en date du 22 octobre 2015,

Vu la convention de direction commune entre le CHPM et l'EHPAD de Plougourvest en date du 30 mars 2018,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du Centre national de Gestion en date du 16 juin 2022 portant nomination de Madame Sylvia THOMAS en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix,

DÉCIDE,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvia THOMAS, Directeur-adjoint, en charge de la Direction des affaires médicales, des coopérations et des affaires générales, et référent du pôle Médecine Urgences Réanimation (MUR), afin de signer au nom de Madame Josette KERNEIS, Directrice par intérim du Centre hospitalier des Pays de Morlaix, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, pièces comptables incluses – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 5 qui suit.

Les attributions de Madame Sylvia THOMAS sont les suivantes :

Affaires générales et juridiques

- règlement intérieur,
- veille des gardes administratives,
- élaboration et suivi des conventions.

Affaires médicales

- coordination et suivi du projet médical d'établissement et de territoire,
- actions de coopération sanitaire,
- conventions à caractère médical,
- contrats de recherche clinique (en lien avec le pharmacien chef de service),
- statut des praticiens hospitaliers,
- gestion des carrières des praticiens hospitaliers,
- gestion du temps de travail médical,
- Développement Professionnel Continu et Formation Médicale Continue,
- contrats d'activité libérale,
- secrétariat de la CME,
- suivi de l'activité et secrétariat de la commission relative à l'organisation de la permanence de soins et de la commission de la formation médicale continue et des évaluations des pratiques professionnelles.

Autres responsabilités :

- Directeur référent du Pôle Médecine Urgences Réanimation :

- animation des instances du pôle,
- coordination des projets du pôle,
- affaires générales du pôle,
- liens avec les directions fonctionnelles,
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement.

Les documents signés par Madame Sylvia THOMAS en application de cet article 1 porteront la mention « Pour la Directrice par intérim et par délégation, le Directeur-adjoint ».

Article 2 :

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Madame Josette KERNEIS, Directrice par intérim du Centre hospitalier des Pays de Morlaix sous sa responsabilité, délègue sa signature à Madame Sylvia THOMAS, exerçant les fonctions de directeur-adjoint, en charge de la Direction des Affaires médicales, générales, des coopérations, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 :

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), Madame Sylvia THOMAS est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes relatives au CHPM et aux EHPAD du Haut Léon, Plougourvest et de Huelgoat s'agissant de :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- l'admission des patients,
- du séjour des patients,
- la sortie des patients,
- du décès des patients,
- la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- la gestion des personnels.

Article 4 :

À l'issue de sa période de garde, Madame Sylvia THOMAS, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au Directeur des décisions prises en son nom.

Article 5 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur :

- Les délibérations du conseil de surveillance,
- Les notes de service et d'information,
- Les emprunts,
- L'acceptation et le refus des dons et legs,
- Les baux,
- Les actes de vente et d'acquisition d'immeubles,
- Les actions judiciaires,
- Les transactions,
- Les hommages publics,
- Les conventions avec les tiers,
- Les marchés,
- Le recrutement des médecins.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvia THOMAS, tous les actes et documents relatifs aux affaires relevant de ses attributions - pièces comptables incluses seront signés par Madame Josette KERNEIS, Directrice par intérim du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.

Article 7 :

En cas d'absence prolongée de Madame Sylvia THOMAS, Madame Josette KERNEIS, Directrice par intérim du centre hospitalier des Pays de Morlaix désignera le Directeur-adjoint auquel il attribuera les fonctions du délégataire absent.

Les documents signés par les Directeurs Adjoints en application de cet article porteront la mention «Pour le Directeur par intérim et par délégation, le Directeur-Adjoint».

Article 8 :

La présente décision peut être retirée à tout moment. Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département du Finistère.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.

Fait à Morlaix, le 08/08/2022

La Directrice par intérim,

signé

Josette KERNEIS